



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Feuille de route biodiversité

**Pour l'action des services et opérateurs  
de l'État franciliens**

Édition 2025





# Feuille de route biodiversité

## pour l'action des services et opérateurs de l'État franciliens

Edition 2025

### Sommaire

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1    La biodiversité en Île-de-France : une richesse à préserver .....	3
1.2    Une feuille de route biodiversité pour mettre en action les services et opérateurs de l'État .....	4
<b>2. Préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces .....</b>	<b>6</b>
2.1    Accroître et conforter le réseau d'aires protégées d'Île-de-France .....	6
2.2    Assurer le maintien des populations d'espèces menacées .....	13
2.3    Développer et valoriser la connaissance de la biodiversité.....	15
2.4    Agir en faveur d'une santé globale : les actions santé-environnement .....	18
<b>3. Renforcer la place de la nature dans le développement francilien .....</b>	<b>23</b>
3.1    Accompagner les collectivités pour connaître et valoriser les enjeux biodiversité du territoire .....	24
3.2    Accompagner les collectivités et les opérateurs vers la sobriété foncière, le développement des trames écologiques et l'adaptation des villes au changement climatique .....	25
3.3    Intégrer la préservation de la biodiversité, le développement de la nature en ville, la restauration des continuités et la sobriété foncière dans la planification territoriale .....	28
3.4    Intégrer la biodiversité dans le développement des projets d'infrastructures énergétiques.....	31
3.5    Appuyer les projets de restauration de continuités, renaturation ou recyclage, notamment auprès des collectivités .....	32
3.6    Appuyer le développement de la trame noire .....	33
3.7    Redonner sa place à l'eau : restaurer la trame bleue, cours d'eau et milieux humides.....	34
3.8    Maintenir la fonction de réservoir de biodiversité des massifs forestiers .....	37
<b>4. Restaurer la biodiversité en milieu rural.....</b>	<b>39</b>
4.1    Lutter contre les pollutions diffuses .....	39
4.2    Accompagner la transition écologique de l'activité agricole.....	41
4.3    Développer les infrastructures agroécologiques, notamment les haies .....	43
<b>5. Prévenir les atteintes à la biodiversité par la police de l'environnement .....</b>	<b>44</b>
5.1    Intégrer les enjeux biodiversité via l'encadrement réglementaire des projets.....	44
5.2    Renforcer l'efficience de la police.....	46
<b>6. Mobiliser le grand public, les élus, les services de l'État.....</b>	<b>48</b>
6.1    Sensibiliser, informer les citoyens et élus.....	48
6.2    Mobiliser les services de l'État via la démarche État Exemplaire .....	50
<b>7. Conclusion .....</b>	<b>54</b>
Tableau de correspondance Stratégie Nationale biodiversité et déclinaison francilienne .....	55

# Feuille de route biodiversité 2025

## pour l'action des services et opérateurs de l'État franciliens

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 La biodiversité en Île-de-France : une richesse à préserver

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines malgré sa superficie réduite (12 072 km<sup>2</sup>, soit 2,2 % du territoire national) ; cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par sa situation au carrefour d'influences bioclimatiques, et également par la persistance de grandes forêts jamais défrichées, héritage des grands domaines royaux aménagés pour la chasse.

Elle présente :

- **Des milieux naturels de grande valeur écologique**, notamment les grands massifs forestiers de Rambouillet ou Fontainebleau, les coteaux de la Roche-Guyon, la Bassée qui abritent des pelouses sèches et des zones humides exceptionnelles.
- **Des espèces animales et végétales rares** : la Bassée abrite des populations de vigne sauvage de l'ordre de celles de la vallée du Danube, beaucoup plus importantes que celles plus connues de la forêt rhénane.

Dans une région marquée par une urbanisation dense et une agriculture intensive, ces espaces constituent un patrimoine pour les générations futures, ils nous content une histoire, une évolution sur plusieurs centaines d'années. Ils nous racontent un territoire avec ses spécificités, sa diversité. Outre ces espaces remarquables par leur paysage et leur biodiversité, la nature dite ordinaire et le paysage du quotidien constituent notre cadre de vie, et une part de l'identité de notre région.

La région Île-de-France accueille, sur 2,2 % du territoire national, 18,6 % de la population métropolitaine.

L'enjeu de conciliation des usages, compte tenu de la densité du territoire et des dynamiques économiques (réindustrialisation, développement des énergies renouvelables, politiques du logement...) est particulièrement fort et sensible. Les pressions (artificialisation des terres, fragmentation des territoires, surfréquentation des espaces naturels ou forestiers, destruction ou altération des milieux naturels du fait des activités humaines, changement climatique) affectent les milieux singuliers et riches de biodiversité (marais, tourbières, bocages, prairies, landes, etc.) et contribuent fortement à la simplification et l'homogénéisation des paysages qui en conséquence perdent une partie de leur diversité biologique.

Or, ces espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou ordinaires fournissent des services fondamentaux dits écosystémiques et plus grande est la biodiversité, meilleure est sa capacité d'adaptation et d'évolution pour rendre durablement ces services. Notamment en milieu urbain, les espaces ouverts et de nature permettent l'infiltration des eaux pluviales, procurent des zones de fraîcheur, accompagnent des mobilités douces, constituent des espaces de respiration. Ils concourent ainsi à la préservation du cadre de vie des franciliens, au bien-être des populations et à l'attractivité de la région.

Agir pour la biodiversité concerne l'ensemble de la société, et au premier rang les services et opérateurs de l'État.

## 1.2 Une feuille de route biodiversité pour mettre en action les services et opérateurs de l'État

Présentée par la Première ministre en novembre 2023, la stratégie nationale biodiversité (SNB) constitue un ensemble de repères dans le but d'accélérer les efforts collectifs en matière de préservation et restauration de la biodiversité. Cette feuille de route pour préserver le vivant fait partie intégrante de la planification écologique et doit être déclinée localement. Le ministère de la transition écologique a en particulier invité les préfets de région à établir une feuille de route régionale des services et opérateurs de l'État pour la biodiversité, en s'appuyant sur les actions de la SNB à décliner localement, soit 63 pour l'Île-de-France.

La territorialisation de la SNB se traduira ainsi par :

- La révision de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB), pilotée par le conseil régional, pour y renforcer des actions de la SNB.
- Les plans d'action issus des « COP planification écologique »
- La feuille de route biodiversité du « pack État »

Cette feuille de route biodiversité pour l'action des services et opérateurs de l'État vise à :

- Donner à voir l'action des services et opérateurs de l'État ;
- Affirmer les priorités et doctrines de l'État pour la mise en œuvre de la Stratégie biodiversité en Île-de-France ;
- Cordonner l'implication des services de l'État et l'articulation avec l'écosystème local « biodiversité », notamment l'Agence régionale de la biodiversité. La feuille de route Etat permettra d'afficher les priorités franciliennes au regard de l'ensemble des actions de la SNB et d'éclairer les besoins financiers lors du dialogue de gestion ;
- Cordonner et mettre en cohérence les actions menées, pour optimiser leur effet et inspirer ;
- Instaurer une dynamique au sein des services de l'État ;
- Permettre à chaque agent de l'État d'intégrer dans ses missions les enjeux biodiversité.

Cette feuille de route a été établie sur la base des actions conduites par les services et opérateurs de l'État, missions récurrentes et programme de travail spécifique pour 2025, qui contribuent aux 63 actions identifiées par la SNB.

Sont ainsi rassemblées les actions de la DRIEAT, la DRIAAF, les DDT, l'OFB, les DDPP, l'ARS, la DRAC, l'AESN, l'ONF, le CNPF, VNF, HAROPA, l'EPFIF, l'EPAPS et l'EpaMarne-EpaFrance, ainsi que des préfectures pour la démarche État exemplaire.

Cette feuille de route a vocation à être mise à jour annuellement.

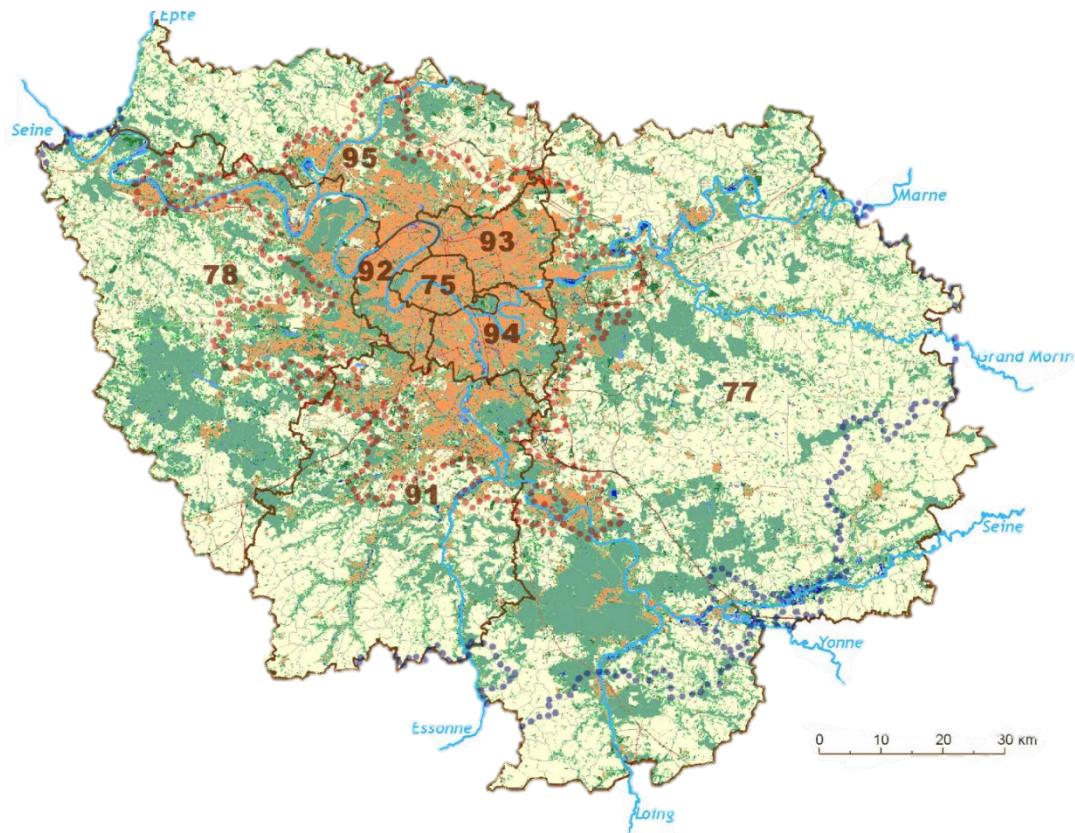
Les caractéristiques franciliennes font apparaître deux grandes priorités pour structurer l'action de l'État :

- **préserver les espaces de grande valeur écologique** qui sont notre assurance-vie pour l'avenir ;
- **renforcer l'accès à la nature**, nécessaire au bien-être des Franciliens.

Les grands axes de travail au regard des enjeux de biodiversité franciliens sont structurés comme suit :

- Préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces ;
- Renforcer une nature fonctionnelle et résiliente dans le développement francilien ;
- Restaurer la biodiversité en milieu rural ;
- Prévenir les atteintes aux milieux et à la biodiversité par la police de l'environnement ;
- Mobiliser le grand public, les élus, les services de l'État.

# Axes de la Feuille de Route régionale & enjeux de biodiversité franciliens



Source : INSEE / Préfecture d'Île-de-France, 1999

## 1. Préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces

- |  |               |  |                            |
|--|---------------|--|----------------------------|
| <span style="background-color: #4CAF50; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones boisées | <span style="background-color: #FF9800; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones urbanisées           |
|  |               | <span style="background-color: #FFF176; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones agricoles et friches |

## 2. Renforcer la place de la nature dans le développement francilien

- |  |                  |  |                            |
|--|------------------|--|----------------------------|
| <span style="background-color: #FF9800; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones urbanisées | <span style="background-color: #4CAF50; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones boisées              |
|  |                  | <span style="background-color: #FFF176; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones agricoles et friches |

## 3. Restaurer la biodiversité en milieu rural

- |  |                            |  |                  |
|--|----------------------------|--|------------------|
| <span style="background-color: #FFF176; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones agricoles et friches | <span style="background-color: #4CAF50; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones boisées    |
|  |                            | <span style="background-color: #FF9800; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> | Zones urbanisées |

## 4. Prévenir les atteintes à la biodiversité par la police de l'environnement

## 5. Mobiliser le grand public, les élus et les services de l'État

## 2. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES HABITATS ET LES ESPECES

Les enjeux de conservation d'habitats et d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sont forts en Île-de-France. Il s'agit souvent d'espèces ou d'habitats rares dont les populations ont fortement régressé en Île-de-France et qui nécessitent des actions de restauration ou de conservation particulières.

### 2.1 Accroître et conforter le réseau d'aires protégées d'Île-de-France



RNN étangs et rigoles d'Yveline (78), 2019 – Crédit : DRIEAT

#### Soutenir le fonctionnement des aires protégées existantes

La DRIEAT et les DDT assurent des missions récurrentes d'accompagnement des aires protégées existantes :

- Appui juridique, technique et financier des 4 RNN franciliennes et animation du réseau des gestionnaires de réserves naturelles (nationales et régionales) ;
- Financement annuel et accompagnement des 3 PNR franciliens (fonctionnement et études) ;
- Évaluation des incidences des projets dans les sites Natura 2000<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Et suivi de la gestion orchestrée par le Conseil régional

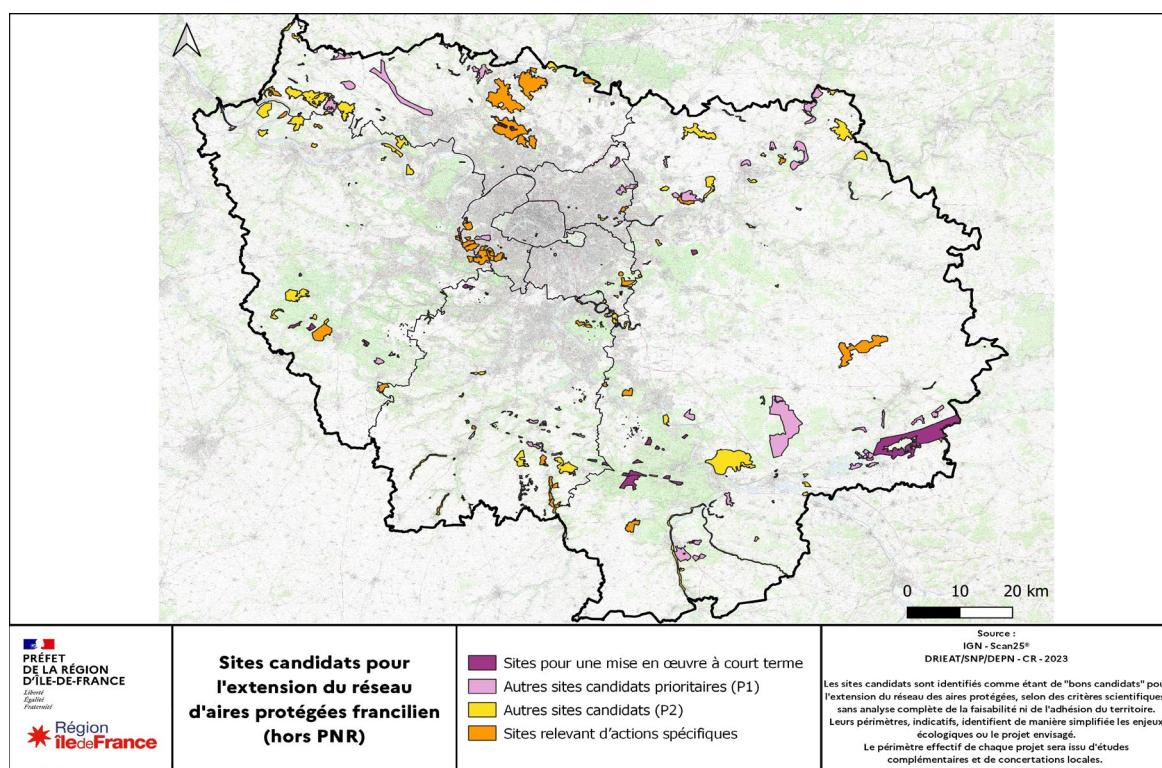
## Déployer le Plan d'action territorial pour les aires protégées d'Île-de-France 2024-2030 : 200 sites potentiels à protéger<sup>2</sup>

La gestion et la protection du patrimoine naturel (richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques) sont depuis de nombreuses années au cœur de plusieurs politiques publiques, et en particulier de la politique des aires protégées qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique et à la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030) adoptée en janvier 2021, l'État et la Région ont publié en 2024 le plan d'action pour les aires protégées d'Île-de-France qui vise à renforcer la protection des espèces, des habitats et du patrimoine géologique à forte valeur patrimoniale, à travers non seulement la création de nouvelles aires de protection ou le renforcement de protections existantes, mais également l'amélioration de l'efficacité globale du réseau d'aires protégées grâce à une intégration plus solide aux territoires dans lesquels il s'insère.

Le plan d'action pour les aires protégées d'Île-de-France a identifié environ 200 sites susceptibles de bénéficier d'une protection. Pour sa mise en œuvre, DRIEAT et DDT ont consolidé un partenariat pluriannuel (avec financements fonds vert) avec le Conservatoire des espaces naturels d'Île-de-France (CEN IdF), les PNR, le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) des Boucles de la Marne pour monter le dossier scientifique et enclencher les concertations sur les sites potentiels identifiés dans le plan d'actions.

Par ailleurs le fonds vert soutient également des acquisitions (CEN, Île-de-France Nature) qui contribuent à étendre le réseau d'aires protégées.



<sup>2</sup> SNB 1.1.2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte

SNB 1.1.3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP 2030 dans les régions

SNB 1.1.4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels et de géotopes sur la base d'un diagnostic de ces outils

## Conduire les créations d'aires protégées prioritaires

En parallèle, les chantiers pour la création d'aires protégées prioritaires sont engagés.

Pilotes	Projet	Etapes 2025
DRIEAT-SNP+DDT77	Extension de la réserve naturelle nationale de la Bassée	Poursuivre les concertations avec l'ensemble des acteurs et tenir au moins une nouvelle réunion du comité de pilotage.
DRIEAT-SNP+DDT78-91	Arrêté de protection du biotope et des habitats naturels du ru de Montabé	Engager la consultation au second semestre 2025. La conciliation entre des projets de restauration du cours d'eau et la préservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches est nécessaire préalablement à la prise de cet arrêté.
DRIEAT-SNP	APPB-HN Etoile d'eau du plateau de Saclay	Poursuivre la concertation avec les propriétaires et engager la consultation mi 2025.
DRIEAT-SNP+DDT95	Projet d'APB de la carrière de la Comté à Villarceaux	Engager les concertations puis les consultations réglementaires.
DRIEAT-SNP+DDT78	Projet de carrière des Graviers à Follainville-Dennemont	Engager les concertations puis les consultations réglementaires.
ONF+CRIF	Projet RNR Forêt de Ferrières	Poursuivre le processus malgré l'avis négatif du CNPN.
DRIEAT-SNP+DDT95 CD95	Liste départementale des sites d'intérêt géologique du Val d'Oise	8 sites géologiques du Val-d'Oise identifiés, tenir réunions bilatérales pour définir avec précision le périmètre de chaque site, rédiger des arrêtés, et lancer les consultations réglementaires.
DRIEAT-SNP+DDT95+CRIF	Extension du site Natura 2000 «Chiroptères du Vexin français»	A enclencher.
DRIEAT-SNP+DDT77+CRIF	Extension du site Natura 2000 «Rivières du Loing et du Lunain»	A enclencher.

## Accompagner l'élaboration ou le renouvellement des chartes des 4 Parcs naturels régionaux (PNR)

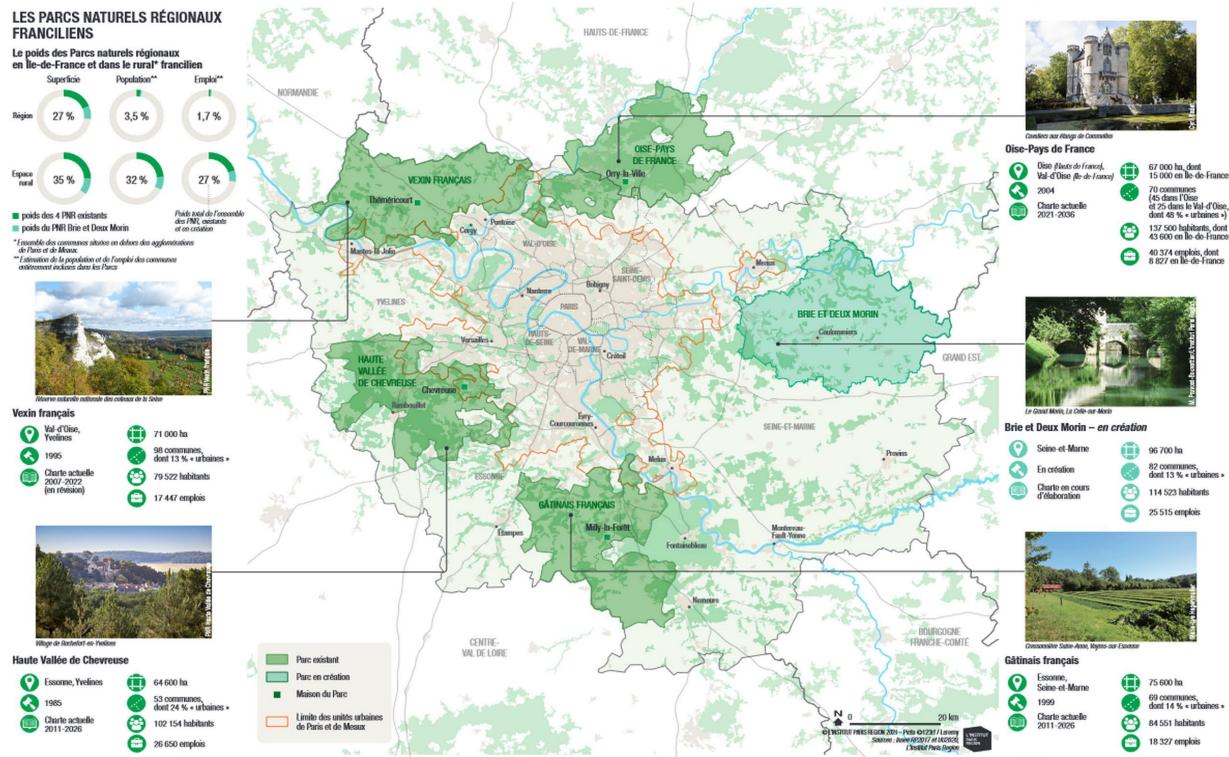
La DRIEAT accompagne les PNR et la Région dans l'élaboration des chartes

- Vexin français : phase ministérielle de la révision
- Gâtinais français : phase ministérielle de la révision
- Haute Vallée de Chevreuse : La rédaction du projet de charte se poursuit
- Brie et deux Morin : Élaboration de la charte en cours.

La charte du PNR Oise Pays-de-France a été renouvelée en 2021.



Corne Est du Vexin Français (95), 2013 – Crédit : Pierre Enjelvin

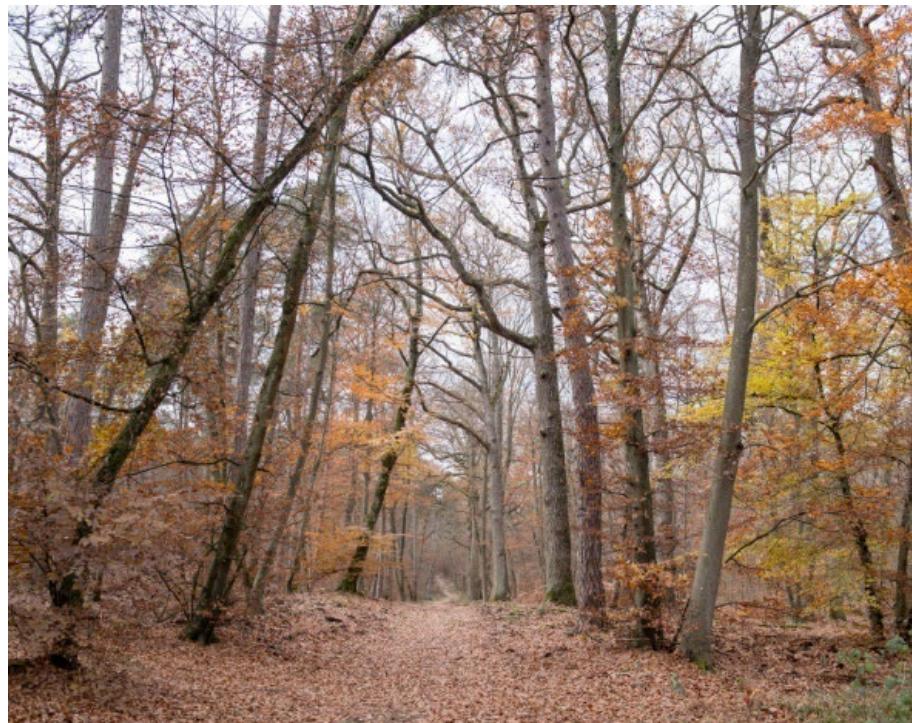


## Classer en forêt de protection les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité : Montmorency, l'Isle-Adam et la Malmaison

Au-delà des protections prévues par le code de l'environnement, la protection foncière du Code forestier qu'apporte le statut de forêt de protection constitue une protection puissante et nécessaire face à la pression foncière. Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2019-2029 incite à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets de territoire (objectif opérationnel n°5). Plus particulièrement, il propose de classer en forêt de protection, en priorité, les forêts de la proche couronne et les forêts les plus fréquentées de la deuxième couronne pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques.

C'est pourquoi, différentes procédures de classement conduites par la DRIIAF et/ou les DDT sont finalisées, en cours ou en projet (voir illustration ci-après) :

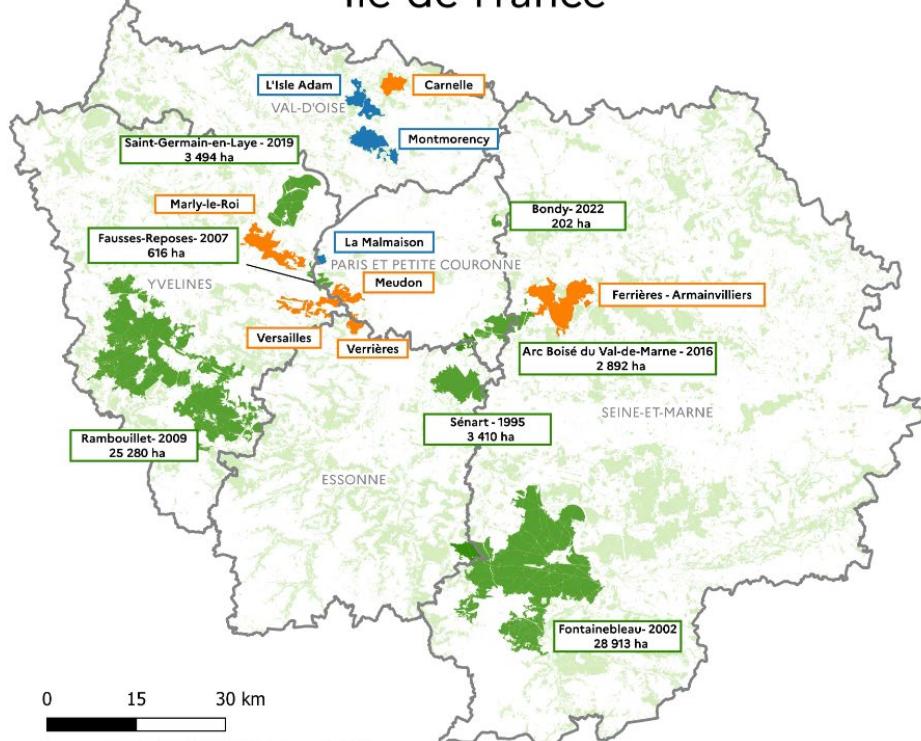
Forêts classées	Fontainebleau, Rambouillet, Sénart, Arc-Boisé du Val-de-Marne, Saint-Germain-en-Laye, Fausses-Reposes et Bondy.
Forêts en cours de classement	Montmorency, l'Isle-Adam et la Malmaison.
Forêts à l'étude	Ferrières-Armainvilliers, Marly-le-Roi, Carnelle, Versailles, Verrières et Meudon.



Massif forestier de Fontainebleau (77), 2014 – Crédit : Marie Lukasiewicz



## Carte des forêts de protection en Île-de-France



Sources : BD Forêt V2® IGN, BD Carto® IGN,  
DRIIAF DDT 7778 91 95

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRIIAF Île-de-France

Réalisation : SERFOBT  
Date : mars 2025

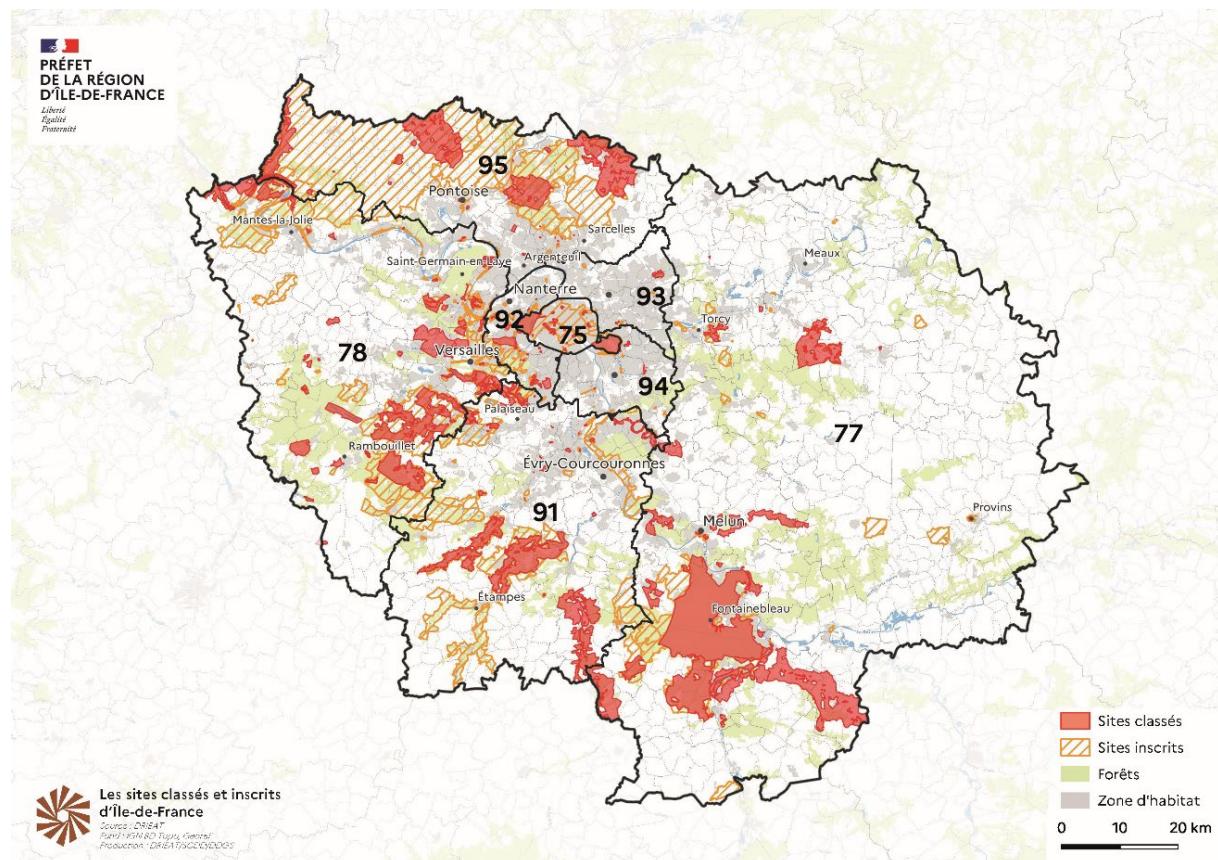
### Légende

- Forêts classées
- Forêts en cours de classement
- Projets de classement
- Massifs forestiers

Parallèlement, l'ONF a établi une stratégie globale de protection des forêts périurbaines, notamment pour adapter la gestion sylvicole à l'accueil et à la sensibilité du public.

## Accroître la superficie couverte par la protection sites classés<sup>3</sup> : +9 200 ha en cours

LÎle-de-France bénéficie déjà d'une large protection au titre de la loi de 1930 qui reconnaît la valeur patrimoniale de ses paysages les plus remarquables, lieux de beauté ou de mémoire, que la nature ou nos ancêtres ont façonnés) : 8.2% du territoire est en site classé (98 409 ha), 14 % en site inscrit.



Sur la base de la liste indicative des sites majeurs restant à classer<sup>4</sup>, la DRIEAT-SNP conduit plusieurs projets de classement de sites loi 1930 :

Projet	Avancement	Gain de superficie
Butte de Chatenay (95)	Attente du décret de classement.	343 ha
Extension du parc forestier de la Poudrerie (93)	Enquête publique début 2025, finaliser le dossier pour la phase ministérielle.	12 ha
Vallées de la Louette et de la Chalouette (91)	Enquête publique en 2025.	~4700 ha
Butte de Doue (77)	Finaliser le dossier pour la phase ministérielle.	4155 ha
Rives de Seine (91)	En réflexion : établir le cahier des charges pour le marché de classement.	

<sup>3</sup> SNB 1.1.6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés

<sup>4</sup> Instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. NOR TREL1834675]



Parc forestier de la Poudrerie (93), 2014 – Crédit : Laurent Cadoux

La DRIEAT et l'ONF étudient l'élargissement du site classé de Fontainebleau à la forêt des Trois-Pignons (actuellement inscrite).

**Mobilisation attendue du fonds vert :**

La mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées est une sous-mesure du fonds vert (axe 3, « Protéger et restaurer les espaces naturels »). Dans ce cadre, les actions visant à renforcer le réseau des aires de protection forte restent une priorité en 2025. Les projets pourront également porter sur des actions de restauration, d'investissement visant à mettre en œuvre les plans de gestion en particulier s'agissant des réserves naturelles nationales.

## 2.2 Assurer le maintien des populations d'espèces menacées

### Identifier et faire connaître les espèces à enjeux : établir et réviser les listes rouges régionales<sup>5</sup>

Les listes rouges des espèces menacées sont établies à l'échelle mondiale, nationale et régionale, selon la méthodologie<sup>6</sup> internationale définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), et permettent d'évaluer le degré de menace pesant sur chaque espèce. Les listes rouges constituent un des principaux indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité et sont des préalables indispensables à l'établissement des listes d'espèces protégées.

L'établissement des listes rouges régionales faune est piloté par l'ARB Île-de-France.

Les listes rouges flore et habitats naturels sont réalisées par le CBNBP.

La DRIEAT et l'OFB soutiennent financièrement l'ARB et le CBNBP pour la réalisation des listes rouges qui mobilisent un réseau important d'experts. En 2025 les travaux seront menés sur les listes rouges Odonates (libellules) et Characées (algues d'eau douce).

Les actions 2025 des services de l'État et des établissements publics :

Service	Actions en place	Objectifs 2025
ONF	Participation des réseaux naturalistes à l'élaboration des listes rouges.	Participation à la liste rouge des Odonates.
CBNBP-MNHN	Élaboration des listes rouges flore et habitats naturels.	Liste rouge des Characées.
DRIEAT-SNP	Démarche de révision de la liste régionale des insectes protégés.	Validation interministérielle.

### Fédérer et agir pour les espèces menacées via les plans d'actions<sup>7</sup>

La DRIEAT pilote l'élaboration du **Plan National d'Action (PNA) en faveur de la flore et des végétations menacées des Prairies de fauche alluviales de l'est de la France**, bien représentées en Bassée, en coordination avec 4 DREAL et 4 CBN.



Bourdon des jardins / Oreillard roux / Papillon vulcain / Calopteryx vierge – Crédit : DRIEAT

<sup>5</sup> SNB 2.27.1 Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)

<sup>6</sup> Chaque espèce est classée dans l'une des catégories suivantes :

- Eteinte au niveau mondial (EX), Eteinte à l'état sauvage, (EW) ou Disparue au niveau régional (RE),
- En danger critique (CR), En danger (EN) ou Vulnérable, (VU) : regroupant les espèces menacées de disparition,
- Quasi menacée (NT) : espèce proche du seuil des espèces, menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises,
- Préoccupation mineure (LC) : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible,

Le classement de chaque espèce s'appuie sur des critères d'évaluation associés au risque d'extinction, tels que la taille de la population de l'espèce, son taux de déclin, la superficie de sa répartition géographique ou son degré de fragmentation.

<sup>7</sup> SNB 2.27.2 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action

La DRIEAT coordonne et finance les déclinaisons régionales de PNA à travers des plans régionaux d'action (PRA), avec en 2025 les actions suivantes :

PRA	Actions 2025
<b>Rhopalocères</b> (papillons de jour)	Recensement des actions en faveur des papillons en Île-de-France, élaboration d'outils pédagogiques, animation du réseau et mobilisation des acteurs importants, présentation du Plan régional lors du COPIL du Plan national Papillons de jour.
<b>Odonates (libellules)</b>	Rédaction du plan régional Odonates.
<b>Espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers</b>	Programme pluriannuel de conservation de certaines espèces (multiplication de graines, stockage, réensemencements) par un travail collaboratif entre le CBNBP et le CNPMAI (Centre national des plantes à parfum médicinales, aromatiques et industrielles) à financer sur le fonds vert.
<b>Chiroptères</b>	Marché d'animation à relancer en 2025 pour les 3 dernières années du PRA. Le fonds vert finance la mise en œuvre des mesures prévues par les plans d'action. Ainsi en 2023 ont été instruits par l'AESN 5 projets au bénéfice des chiroptères, portés par le CNPF, l'IPR, la SFEPM et le CEN IdF. En 2024 a été financé (instruction DRIEAT) un projet porté par le CPIE.
<b>Vipères</b>	Mise en réseau et actions de conservation.
<b>Polliniseurs</b>	Définir les actions de conservation selon les taxons, former les acteurs locaux pour la gestion des dépendances vertes, fournir des outils de gestion (OPIE sur financement fonds vert sur 3 ans 2025-2027).

#### **Mobilisation attendue du fonds vert :**

La mise en œuvre des plans nationaux d'actions est une sous-mesure du fonds vert (axe 3, « réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »). Dans ce cadre, les actions visant à réaliser des actions de restauration des espèces et de leurs habitats seront priorisées. Les projets doivent en tout état de cause s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des plans nationaux. Les plans identifiés comme prioritaires en Île-de-France en 2025 sont :

- le PRA Rhopalocères
- le PRA chiroptères
- le PRA vipères
- le PRA Espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers.

#### **Agir en faveur des polliniseurs<sup>8</sup>**

Dans le cadre du plan d'actions polliniseurs co-animé DRIAAF-DRIEAT, la DRIEAT pilote le PRA Polliniseurs.

Au-delà des missions réglementaires (Contrôle par la DRIAAF de la mise en œuvre de l'arrêté "protection des abeilles" dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le domaine agricole), les services et opérateurs conduisent des actions concrètes, par exemple :

<sup>8</sup> SNB 2.27.3 Mieux protéger les polliniseurs

Service/ opérateur	Actions récurrentes et actions 2025
DDT77	Installation/construction d'hôtels à insectes avec des collègues volontaires et semis de plantes favorables aux pollinisateurs, dans ses espaces verts.
DIRIF	Depuis 2022 : mise en œuvre progressive de la politique de gestion des dépendances vertes avec « Zéro phyto », gestion différenciée, fauchage tardif, hauteur de coupe minimum et la plantation de nouvelles prairies fleuries rustiques et locales sur plusieurs talus du réseau routier national <sup>9</sup> .
ONF	Participation au projet AGORAPI avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. Travaux au bénéfice des abeilles sauvages en réserve biologique domaniale (RBD) de la forêt de Rambouillet. Mise en place des plans de gestion en faveur des lisière étagées, favorables aux pollinisateurs.
EpaMarne EpaFrance	Expérimentation de "BeeOmonitoring" depuis plusieurs années sur le périmètre de la Bioferme de Chanteloup avec l'objectif d'analyser la pollution et la biodiversité grâce aux abeilles, ce qui donne des informations pour travailler au bénéfice des pollinisateurs : intégrer certaines essences dans les fiches de lot de l'EPA, notamment pour réduire les carences hivernales d'espèces agricoles et potagères, réduire les fauches rivulaires pour favoriser les espèces de zones humides, identifier des zones refuge à préserver (échanges en cours avec la CAMG <sup>10</sup> ), développer des lisières étagées (une réflexion à mener dans le cadre de la reprise de l'AVP des espaces publics).
EPAPS	Prescription des végétaux locaux (catalogue de la flore régionale du CBNP voire des végétaux propres au Plateau de Saclay). En 2025 : récoltes de graines pour la production de semis type végétal local à destination des espaces publics de la ZAC Satory (78).

#### **Mobilisation attendue du fonds vert :**

La mise en œuvre du plan pollinisateurs est une sous-mesure du fonds vert (axe 3, « réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »). Dans ce cadre, les actions visant à renforcer la ressource disponible pour les insectes pollinisateurs sont privilégiées. Instruction AESN.

### **2.3 Développer et valoriser la connaissance de la biodiversité<sup>11</sup>**

L'acquisition de données d'observation de la biodiversité permet de connaître la biodiversité présente sur le territoire, sa répartition ainsi que les tendances évolutives (régression, progression, risques d'extinction). Cet effort de connaissance constitue un préalable indispensable aux politiques de préservation, mais aussi à l'évaluation des enjeux et la planification.

#### **Identifier et qualifier les milieux à fort enjeu biodiversité : l'inventaire ZNIEFF**

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), est un inventaire national diffusé sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Outil de connaissance, il n'a pas de portée juridique directe mais alerte sur la valeur écologique d'un territoire et doit être pris en compte pour l'élaboration des « plans et programmes ». En Île-de-France, le schéma régional de cohérence écologique identifie les ZNIEFF comme réservoir de biodiversité à préserver.

<sup>9</sup> **SNB 1.17.3** Réseau routier national : augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs

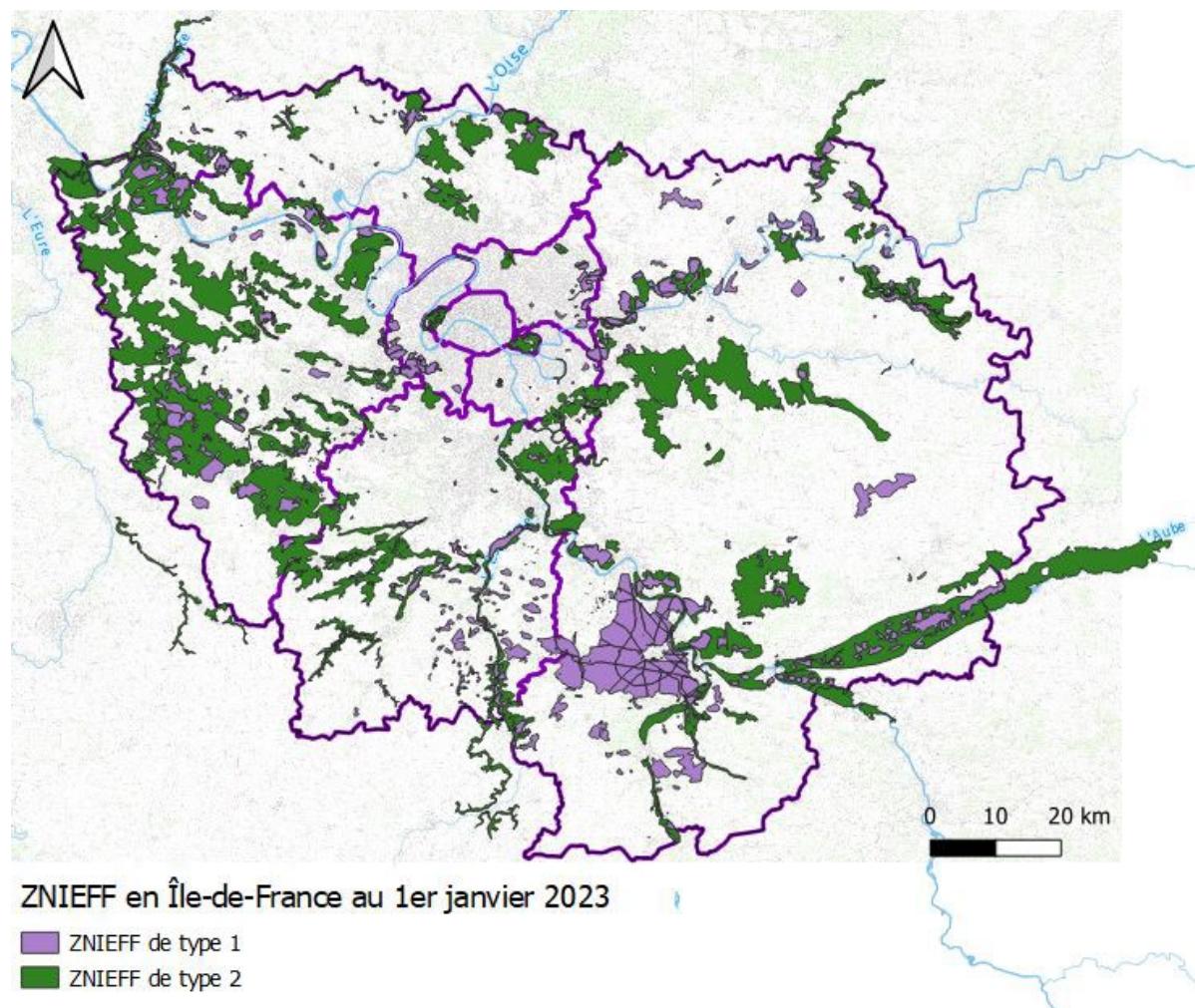
<sup>10</sup> Communauté d'agglomération Marne et Gondoire

<sup>11</sup> **SNB 4.36.2** Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité

**SNB 4.36.3** Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

**SNB 4.36.6** Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

L'Île-de-France compte 663 ZNIEFF de type 1 (zones les plus remarquables, de superficie limitée) et 101 ZNIEFF de type 2 (zones constituant de grands ensembles présentant des caractères naturels bien préservés), pour plus de 263 000 ha couvrant près de 22 % du territoire francilien.



La DRIEAT coordonne et finance la mise à jour en continu des ZNIEFF en mobilisant les PNR, les associations naturalistes et le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), puis en proposant les ZNIEFF à la validation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), puis du Muséum national d'histoire naturelle.

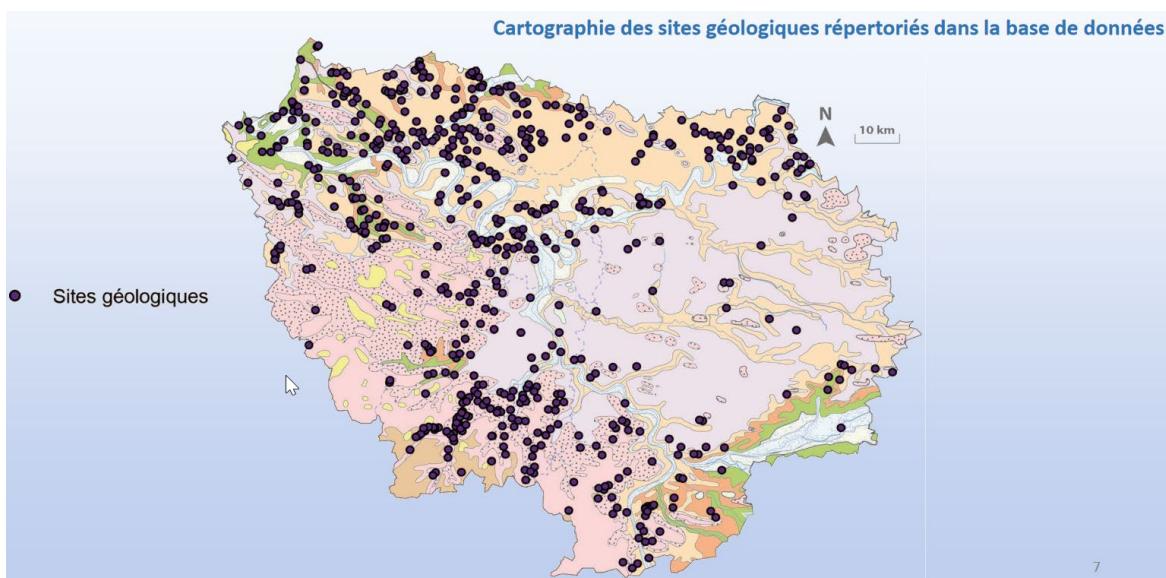
	Nombre de ZNIEFF à mettre à jour	Observation
2024	50	Transmission au MNHN début 2025
2025	70	



Inventaire entomologique, 2024 – Crédit : DRIEAT

## Alimenter l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

Près de 705 sites géologiques ont été répertoriés en Île-de-France, parmi lesquels des anciennes carrières, des karsts, des sources, des panoramas, ou des collections musées publics et d'associations.



Sur cette base, sont sélectionnés les sites patrimoniaux. Depuis 2014, au cours de trois vagues successives, ce sont 192 sites qui, avec l'expertise des membres de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) et du CSRPN, ont intégré l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) validé par le MNHN. Cet inventaire a la même portée juridique que l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et est un support pour la mise en place de protections, notamment l'élaboration des listes départementales de sites d'intérêt géologique.



Carrière des 15 arpents (95), 2024 – Crédit : DRIEAT

Service	Actions 2025
DRIEAT-SNP+CRPG	Préparer la 4 <sup>e</sup> vague de sites à analyser.
DRIEAT + département des sciences de la Terre de l'Université Paris-Saclay	Analyse de plusieurs sites typiques du relief d'un paysage sablo-gréseux du département de l'Essonne pour versement à l'INPG.

## Mettre les données à disposition de tous via la plateforme régionale du système d'information sur le patrimoine naturel

Les données acquises sont structurées selon un cadre national et mises à disposition du public via la plateforme régionale du Système d'information sur le patrimoine naturel (SINP). En Île-de-France, cette mise à disposition est assurée par les plateformes GéoNature Île-de-France et Lobelia-CBNBP.

Les actions des services de l'État et des établissements publics :

Service	Actions récurrentes	Objectifs 2025
DRIEAT + Région	Pilotage de la plateforme régionale du système d'information du patrimoine naturel. Coordination et financement des partenaires scientifiques et techniques (ARB, CBNBP) responsables de la gestion des plateformes GéoNature Île-de-France (ARB) et Lobelia (CBNBP).	
ONF	Les réseaux naturalistes de l'ONF participent aux différents réseaux de surveillance de la biodiversité (POP-amphibiens, POP-reptiles).	En 2025-2027, de nouveaux sites seront intégrés au suivi POP-reptiles et à VIGIE-chiro.
CBNBP	Déploiement du programme de cartographie des habitats (CARHAB). Mise à disposition des données flore via Lobelia-CBNBP.	Mise en place du protocole de suivi des habitats dunaires continentaux.
OFB	Laboratoire d'hydrobiologie participe à la surveillance des milieux aquatiques.	

Les gestionnaires d'espaces protégés (réserves naturelles, Conservatoire des espaces naturels, Office national des forêts pour les réserves biologiques notamment) et les animateurs des sites Natura 2000 participent au développement de la connaissance de la biodiversité pour les territoires qui les concernent<sup>12</sup>.

## Former aux suivis participatifs pour surveiller l'évolution de la biodiversité

Le programme de surveillance de la biodiversité terrestre, en cours de déploiement à l'échelle nationale, s'appuie en particulier sur le développement des dispositifs de suivis relevant des sciences participatives (suivis<sup>13</sup> STERF, STOC, protocoles POP reptiles, POP amphibiens), animés en Île-de-France par l'Agence régionale de la biodiversité. Il comprend également un objectif de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et de caractérisation de leur état de conservation. Ce volet est principalement mis en œuvre par le CBNBP.

La DRIEAT apporte un appui financier aux écoles naturalistes pour faire monter en compétence les naturalistes amateurs comme professionnels dans diverses disciplines (ornithologie, entomologie, botanique, herpétologie) et renforcer leur contribution à la connaissance de la biodiversité.

## 2.4 Agir en faveur d'une santé globale : les actions santé-environnement

Notre santé est intimement liée à notre environnement : il est essentiel de reconnaître l'importance des interactions entre santé humaine, santé animale et les écosystèmes. Un écosystème fonctionnel fournira à l'être humain et à l'ensemble des autres espèces des services essentiels tels que la production de nourriture, la purification de l'air et de l'eau, la régulation des parasites et des

<sup>12</sup> L'EPFIF et les EPA contribuent à la connaissance de la biodiversité sur les fonciers qu'ils portent par la réalisation et/ou la mise à jour d'études écologiques (pré-diagnostic, faune/flore, fonctionnalités zone humide...). Ces données sont partagées avec les collectivités et les maîtres d'ouvrage des projets pour lesquels l'établissement intervient et sont versées dans les bases de données nationales lors des autorisations environnementales des projets.

<sup>13</sup> STERF Suivi temporel des Rhopalocères de France, STOC Suivi temporel des oiseaux communs

maladies, un bien-être physique et psychologique. Parallèlement, nos activités influencent la biodiversité et le climat, ce qui peut conduire à l'apparition de nouvelles maladies infectieuses, souvent d'origine animale.

La notion de santé globale (« One Health ») tente de considérer ces différentes santés dans leur intégralité sans les asservir les unes aux autres. Les activités humaines se doivent d'être respectueuses de la santé des écosystèmes dont elles dépendent (matières premières) et dans lesquels elles s'insèrent (milieux de vie), mais elles doivent également préserver la santé humaine et la santé animale (populations domestiquées comme sauvages) pour augmenter la résilience de nos sociétés.

### Déployer en région « Une seule santé »<sup>14</sup>

Adopté en avril 2024, le **4<sup>e</sup> plan régional Santé environnement (PRSE4)** d'Île-de-France propose une approche élargie des enjeux de santé-environnement, afin de prendre en compte la santé animale et le fonctionnement des écosystèmes dans l'identification des problématiques et des solutions. Impliquant de nombreux services de l'État, le PRSE4 rejoint les actions de la stratégie nationale biodiversité notamment via cinq priorités<sup>15</sup>.

Les priorités 15 et 16 (éducation en santé environnement, former et outiller les collectivités) s'appuient en particulier sur l'ARS, l'Observatoire régional de santé et le Réseau Ile-de-France Santé Environnement (ISEE) qui rassemble un nombre croissant d'acteurs franciliens pour créer une culture commune en Santé-environnement, améliorer l'observation en santé-environnement et faire émerger une dynamique et des projets sur le territoire. La DRIEAT-SPR finance le réseau Isée pour appuyer le déploiement de démarches territoriales "une seule santé".

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ARS fin 2024 pour inciter les collectivités à renforcer leurs actions en matière de santé environnement, l'ISEE (via un poste financé par la DRIEAT) accompagne notamment l'agglomération de Cergy-Pontoise pour développer une stratégie "une seule santé" territoriale.

### Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages<sup>16</sup>

L'Office français de la biodiversité et les DDPP participent avec les fédérations départementale et interdépartementale de chasseurs au réseau SAGIR, réseau de surveillance de la santé de la faune sauvage terrestre vertébrée (par exemple influenza aviaire, pestes porcines, maladie de West Nile, échinococcose), et en relaient les informations. Dans ce cadre, les services départementaux de l'OFB (et les chasseurs) récoltent et acheminent certains animaux sauvages retrouvés morts ou malades auprès de laboratoires d'analyses vétérinaires<sup>17</sup>. En cas d'identification de maladies infectieuses pouvant conduire à des crises sanitaires (ex : Influenza aviaire), l'OFB intervient alors dans le cadre de ses missions de police pour veiller au respect des mesures de surveillance et de protection prises par les services de l'État.

<sup>14</sup> **SNB 3.29.3** Déployer en région « Une seule santé » en pratique

<sup>15</sup> Priorité 7 Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles, et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

Priorité 8 Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau

Priorité 9 Favoriser l'intégration, dans la conception et la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé

Priorité 15 Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles

Priorité 16 – Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales

<sup>16</sup> **SNB 3.29.1** Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages, **PRSE4 Fiche 7.1** Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses

<sup>17</sup> NB il n'y a plus de laboratoire vétérinaire public d'analyse en Île-de-France.

En parallèle, la DRIAAF et les DDPP assurent la surveillance de la faune captive (sauvage et domestique) et la lutte contre les zoonoses. Les DDPP contrôlent les établissements détenant de la faune sauvage, elles vérifient la conformité avec les obligations réglementaires (certificat de capacité, traçabilité CITES, légalité de détention...). La DRIAAF coordonne des actions en vue de renforcer la gestion du risque lié à la rage, notamment via les signalements d'importations illégales de carnivores domestiques, priorité des services santé et protection animales des DDPP (très nombreux signalements par les vétérinaires d'animaux venant de pays à risque élevé).

### **Réguler les espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment celles ayant un impact sanitaire**

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) désignent certains animaux ou végétaux dont l'introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes car elles peuvent capter une part trop importante des ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Elles menacent aussi notre santé et certaines activités économiques (le frelon à pattes jaunes impacte l'apiculture). Certaines sont par exemple porteuses de maladies comme le moustique tigre, vecteur des virus de la dengue et du chikungunya, ou allergisantes, comme l'ambroisie.

L'Île-de-France n'a pas établi de stratégie régionale spécifiquement sur les EEE. Compte-tenu de la forte population, la priorité d'action en Île-de-France porte sur les espèces, qui ne sont pas toutes qualifiées d'EEE, mais dont le développement a un impact sanitaire. Ces espèces sont ciblées par les actions du PRSE4<sup>18</sup> qui visent à surveiller, prévenir et lutter contre les espèces animales et végétales impactant la santé (ambroisie, chenilles processionnaires) et contre les espèces animales vectrices de maladies humaines (moustique tigre pour Zika, Dengue, Chikungunya, tique pour Borréliose...).

Concernant les EEE modifiant les équilibres des milieux naturels, les actions suivantes, de surveillance réglementaire et lutte sont mises en œuvre.

#### Surveillance préventive pour éviter l'introduction dans le milieu naturel<sup>19</sup>

En application des réglementations européennes et françaises qui visent à limiter la propagation des EEE en encadrant leur entrée sur le territoire national ou leur introduction dans le milieu naturel : La DRIAAF, via le Poste de contrôle frontalier de Roissy, du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), vérifie systématiquement que les animaux et végétaux soumis aux contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation et qui leurs sont présentés (flux commerciaux licites) ne sont pas des EEE.

Objectif 2025	Action
Renforcer l'expertise de l'équipe vétérinaire du poste de contrôle frontalier de Roissy	Actualiser la note interne qui cadre ces inspections, présentation/promotion par la référente interne Animaux vivants.
Poursuivre la collaboration avec la DGALN <sup>20</sup> (ministère en charge de l'environnement).	Monter (selon le retour de la DGALN), un projet d'accueil au poste de contrôle frontalier de Roissy d'un public plus jeune pour les sensibiliser aux EEE.

<sup>18</sup> PRSE4 Fiche-action 7.2 Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité

Fiche-action 7.3 Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre

Fiche-action 7.4 Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques

<sup>19</sup> SNB 1.10.1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes

<sup>20</sup> Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Lors des contrôles des établissements détenant de la faune sauvage, les DDPP vérifient les déclarations obligatoires pour la détention des espèces d'EEE le cas échéant, interviennent en cas de signalement de détention illégale d'EEE et assurent le remplacement dans des établissements autorisés des EEE trouvées dans la nature.

#### La surveillance et la prévention sur le territoire<sup>21</sup>

Service ou opérateur	Action faite ou récurrente	Action 2025
CBNBP avec appui DRIEAT	A élaboré et actualise une liste des EEE potentielles ou avérées, émergentes ou implantées en Île-de-France, pour intervenir en priorité sur les espèces émergentes. Saisie de l'observation de toute EEE dans l'application « Lobélia ».	
FREDON IDF avec l'appui de la DRIAAF	A développé la web-appli "Signal espèces" qui permet le signalement collaboratif des organismes nuisibles, dont des EEE.	
ONF		Diffusion de la stratégie EEE.
ONF Est		Communiquer sur l'outil de science participative « Espèces » du MNHN pour aider à la détection des EEE.
DRIEAT-DiRIF	Sensibilisation des agents : distribution et affichage de fiches d'identification et de lutte, rappels par la mission développement durable et dépendances vertes à chaque visite dans les CEI	Nouveau recensement des EEE végétales sur le réseau routier national, après celui de 2020.
EPAPS		Journée thématique sur les EEE avec le bureau d'études écologue qui suit les ZAC.
VNF <sup>22</sup>		Mise à jour annuelle du recensement du linéaire touché par le myriophylle hétérophylle. Transmission de la carte SIG à la DRIEAT.
HAROPA PORT	Le guide interne sur la prise en compte des enjeux faune flore dans les projets inclue la problématique des EEE. Recensement des EEE effectué dans le cadre du diagnostic du schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN).	
Action 7.2 du PRSE4 pilotée par la FREDON <sup>23</sup>	Renforcer le réseau d'agents territoriaux formés pour surveiller, détecter et éliminer les foyers de plusieurs espèces animales ou végétales à enjeux sanitaires (telles que l'ambroisie à feuilles d'armoise, la berce du Caucase, le moustique tigre...).	Cycle de formation pour les 8 conseils départementaux et 63 EPCI.

<sup>21</sup> SNB 1.10.2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection

<sup>22</sup> SNB 1.17.7 VOIES NAVIGABLES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

<sup>23</sup> PRSE4- 7.2 prévention et lutte antivectorielle contre le moustique tigre : surveillance des populations de moustiques (pièges pondoirs), enquêtes environnementales à proximité des lieux de vie des personnes porteurs d'un virus (dengue, zika, chikungunya) transmissible via le moustique tigre, actions de démoustication en cas de risque réel de transmission de maladie vectorielle par des moustiques (investigations épidémiologiques). En lien avec opérateur ARD  
- prévention, sensibilisation, surveillance et lutte contre l'implantation et la prolifération de l'ambroisie en lien avec opérateur FREDON IDF.

La DRIAAF assure la surveillance biologique du territoire (SBT) pour détecter les organismes nuisibles aux végétaux, réglementés et émergents (ONR) et organise la lutte correspondante, en cas de détection.

DDT et DRIEAT prévoient systématiquement dans les autorisations environnementales et les avis pour les documents d'urbanisme des rappels ou prescriptions relatives à la prévention et à la lutte contre les EEE. Les EPA (EpaMarne, EPAPS) sont vigilants sur la gestion des terres, la surveillance du foncier pour la détection précoce et la gestion des populations d'EEE.

#### Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes<sup>24</sup>

Service	Action 2025
FREDON sur financement fonds vert	Organisation de la lutte contre le frelon à pattes jaunes (sur financement fonds vert). Lutte contre l'Ambroisie, cf PRSE4.
ONF Est	Forêt domaniale de Fontainebleau Action phare sur l'ailante ( <i>Ailanthus altissima</i> ) Tests sur la station d'ambroisie de la plaine du Montmorillon.
ONF Ouest	Forêts domaniales de Fausse-Reposes et Versailles Actions contre le Laurier du Caucase (depuis 2022) en lien avec des associations locales. Travaux d'éradication du foyer émergent d'Ambroisie à épis grêles suite à la signalisation de la FREDON (action initiée en 2024).
ONF Ouest	Contribution au programme BONZ'AIL sur le laurier du Caucase piloté par le département recherche développement de l'ONF.
ONF Ouest	Lancement du suivi de stations à ambroisie.
DRIEAT-DiRIF	Actions récurrentes sur le réseau routier national <sup>25</sup> . La gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) est intégrée dans la politique de gestion des dépendances vertes du réseau routier national. Expérimentations contre l'ailante, la renouée (désherbage électrique), les chenilles processionnaires, qui seront capitalisées. Couchage de la renouée sur plusieurs dépendances du RRN.
HAROPA-PORT	Sur les emprises HAROPA-Port <sup>26</sup> . Plan d'actions pour lutter contre les EEE prioritaires à l'échelle d'HAROPA PORT à établir à horizon 2026. La lutte contre les EEE est intégrée aux marchés d'entretien des espaces verts des ports franciliens.

#### **Mobilisation attendue du fonds vert :**

Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes relèvent d'une sous-mesure du fonds vert (axe 3, « réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »). Instruction AESN. Cette sous-mesure n'est pas identifiée comme prioritaire en Île-de-France mais le fonds vert pourra être mobilisé en tant que de besoin pour soutenir les projets des collectivités et éventuels projets de déclinaison régionale de la stratégie nationale de lutte.

Deux projets de lutte contre les EEE ont été financés en 2023 dans le cadre du fonds vert, dont des travaux de lutte contre l'Hydrocotyle Fausse Renoncule sur la Louette et la Juine conduits par le SIARJA sur 3 ans (2023-2025).

Un projet visant à animer la lutte contre le frelon à pattes jaunes est à déposer par FREDON IdF.

<sup>24</sup> **SNB 1.10.3** Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées

<sup>25</sup> **SNB 1.17.4** RESEAU ROUTIER NATIONAL - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

<sup>26</sup> **SNB 1.17.16** GRANDS PORTS MARITIMES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes au niveau des infrastructures portuaires et sensibiliser les passagers / compagnies de transport maritime (mesure 10)

### 3. RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE DANS LE DEVELOPPEMENT FRANCILIEN

Avec 18,6 % de la population sur 2,2 % du territoire national, l'Île-de-France est le siège de fortes dynamiques d'aménagement qui fractionnent et artificialisent les espaces naturels.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers constituent près des trois quarts de la surface régionale, dont près d'un tiers pour les espaces naturels et forestiers qui sont inégalement répartis sur le territoire. Si certains Franciliens bénéficient de grands espaces de nature à proximité, ou d'espaces verts plus petits mais utilisables au quotidien, 51 % d'entre eux habitent dans des zones carencées en espaces verts, notamment dans les territoires les plus socialement défavorisés. Ces espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, fournissent des services fondamentaux dits écosystémiques (habitat pour la biodiversité, infiltration et dépollution des eaux pluviales, zones de fraîcheur, production végétale, stockage de carbone), apportent également des valeurs paysagères, récréatives et culturelles (ils accompagnent les mobilités douces, constituent des espaces de respiration indispensables à la santé physique et mentale, créent du lien social...). Ils concourent ainsi à la préservation du cadre de vie des franciliens, au bien-être des populations et à l'attractivité de la région.

Plus grande est la biodiversité, meilleure est sa capacité d'adaptation et d'évolution pour rendre durablement ces services.

Les connexions entre ces espaces, constituant des trames écologiques accueillant biodiversité remarquable et ordinaire, sont nécessaires à leur résilience et à leur bon fonctionnement.



Murs à pêches de Montreuil (93) / Paris, 2018 – Crédit : DRIEAT



Parc le Nôtre de Saint-Ouen-L'aumône (95), 2013 – Crédit : Pierre Enjelvin

Il existe donc un véritable intérêt à développer la biodiversité y compris en milieu urbain en préservant les espaces existants et en mettant en œuvre des projets de restauration, renaturation et végétalisation afin de préserver, renforcer et créer les continuités écologiques :

- la trame verte pour les milieux terrestres ;
- la trame bleue pour les milieux aquatiques ;
- la trame noire pour le réseau écologique propice à la vie nocturne, en luttant contre la pollution lumineuse ;
- la trame blanche, formée de continuités écologiques silencieuses en luttant contre la pollution sonore ;
- la trame brune pour la continuité écologique des sols.

Le développement francilien doit ainsi ménager le territoire :

En limitant l'étalement urbain :

- Éviter la consommation en mobilisant le foncier déjà artificialisé : accentuer le renouvellement urbain notamment le recyclage de friches (DRIEAT et DDT) et la réhabilitation de logements (DRIHL et ANAH, via OPAH, ORT), optimiser le foncier économique, densifier le bâti existant ;
- Réduire la consommation en optimisant l'occupation du foncier à artificialiser : augmenter la densité des nouvelles constructions en développant des formes urbaines « vivables » et adaptées au changement climatique.

En renforçant et restaurant les continuités écologiques, y compris en développant la biodiversité en ville :

- Sanctuariser les espaces à fort enjeu (voir partie aires protégées) ;
  - Préserver les espaces à enjeux : les réservoirs et corridors écologiques mais aussi les espaces verts ouverts au public ;
  - Développer la renaturation : augmenter la proportion par habitant de surfaces végétalisées et l'accessibilité à des espaces de nature, adapter la ville au changement climatique ;
- Restaurer les trames écologiques.

Au sein de l'aire urbaine parisienne, l'importante pression foncière conduit déjà à densifier le bâti. L'enjeu y est de poursuivre le renouvellement urbain, de désimperméabiliser et de végétaliser autant que possible, de résorber les carences en espaces verts publics et de structurer une armature verte.

### 3.1 Accompagner les collectivités pour connaître et valoriser les enjeux biodiversité du territoire

#### Développer les Atlas de la biodiversité communale<sup>27</sup>

L'OFB finance et accompagne au niveau local les collectivités impliquées dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communal ou intercommunal. DDT et UD promeuvent cet outil et participent aux groupes de travail des ABC de certaines communes ou collectivités dans la limite des priorités et disponibilités des agents.

40 ABC ont été financés par l'OFB depuis 2017 dont 12 nouveaux retenus en 2024 (mesure fonds vert SNB).

112 collectivités franciliennes sont reconnues comme Territoires engagés pour la Nature (TEN). Ce dispositif national de l'OFB bénéficie de l'appui de l'ARB au niveau régional.

En 2025, ARB et OFB organiseront une journée régionale ABC – TEN.

---

<sup>27</sup> **SNB 3.30.2** Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale

## Donner des outils aux collectivités pour mener des projets de territoires favorables à la biodiversité<sup>28</sup>

La connaissance des caractéristiques et des atouts du territoire passe aussi par le paysage et la promotion des outils atlas des paysages et plans de paysage.

L'UDEAT92 conduit l'actualisation de l'atlas des paysages des Hauts-de-Seine.

La DRIAAF, la DRIEAT et les DDT accompagnent des collectivités dans le cadre de démarches territoriales comme les plans de paysage, les ateliers des territoires, les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Au cas par cas, les EPA peuvent être mobilisés, par exemple sur les Ateliers des territoires<sup>29</sup> (EpaMarne sur l'Atelier 2021-2023 « Mieux aménager avec les sols vivants »<sup>30</sup>) ou dans le cadre de démarches territoriales. En 2024, EpaMarne a proposé une expérimentation de "biodiversité transitoire" de 10-15 ans à Bailly-Romainvilliers dans le cadre d'une candidature "Espaces d'espèces" pour l'appel à projet "Erable" du GIP EPAU<sup>31</sup>.

L'EPFIF a développé une forme de conventionnement avec les intercommunalités, les conventions stratégiques, lui permettant d'apporter son expertise foncière et des cofinancements sur le volet foncier des documents de planifications portés par ces intercommunalités. Ainsi, l'Etablissement peut, à leur demande, accompagner les EPCI et les EPT dans la réalisation d'études afin de mieux connaître et valoriser la biodiversité sur leur territoire à travers un atlas de la biodiversité ou des études de renaturation et de désimperméabilisation de sols.

## 3.2 Accompagner les collectivités et les opérateurs vers la sobriété foncière, le développement des trames écologiques et l'adaptation des villes au changement climatique<sup>32</sup>

Dans le cadre de l'observatoire régional de la consommation des ENAF (ORENAF) intégré dans l'Observatoire régional du foncier (ORF), les services de l'État et de la Région analysent les facteurs de l'artificialisation et des dynamiques territoriales. L'Île-de-France dispose d'un système de suivi spécifique : le mode d'occupation des sols (MOS), qui est opéré par l'Institut Paris Région, avec lequel l'État travaille étroitement dans le cadre du programme partenarial établi chaque année.

<sup>28</sup> **SNB 3.30.3** Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité

<sup>29</sup> <https://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

<sup>30</sup> Atelier porté par l'agglomération Paris Vallée de la Marne sur la valorisation nouvelle, autre que foncière, des sols d'un territoire péri-métropolitain dense.

<sup>31</sup> Opérateur de recherche pour le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministère de la culture, le groupement d'intérêt public l'Europe des projets architecturaux et urbains s'inscrit, à travers le programme ERABLE dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 pour renforcer l'accompagnement des collectivités. Le programme Érable, porté par le GIP EPAU, soutient des projets de recherche-action transdisciplinaires, visant à co-construire des récits sur la biodiversité pour accompagner les collectivités dans leurs initiatives.

<sup>32</sup> **SNB 1.2.3** Opérationnaliser le dispositif de lutte contre l'artificialisation des sols en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités

**SNB 2.21.1** Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain

**SNB 2.26.5** Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation

**PRSE4 Fiche action 9.1** Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains

Action pilotée par la DRIEAT et la Région pour soutenir la végétalisation des espaces urbains via :

- les dispositifs d'aide accessibles aux collectivités territoriales (dont le fonds vert) pour créer et ouvrir au public de nouveaux espaces verts et de nature, adapter les villes au changement climatique et améliorer la qualité de vie des franciliens.

- la mise à disposition, notamment via l'ARB, des ressources nécessaires (bibliographie, boîtes à outils, guides, webinaire) pour développer des actions de renaturation des espaces urbains. Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques pour une ville durable (nature en ville, renaturation, démarche paysagère, Capitale de la biodiversité...)

## Mobiliser les décideurs et acteurs de l'aménagement pour la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique

DDT et DRIEAT sensibilisent les collectivités dans leur rôle d'aménageur, de relais et de décideur. Par exemple :

Service	Actions 2024	Actions 2025
DRIEAT-SAD	<p>Capitalisation et valorisation des bonnes pratiques identifiées via la démarche EcoQuartier.</p> <p>Appel à projet Ville durable.</p> <p>Mise en avant des liens entre nature en ville et santé et leur déclinaison dans la planification territoriale, via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des séminaires pour les acteurs de l'urbanisme : planif'territoire, journée régionale Urbanisme favorable à la santé,</li> <li>-participation à la rédaction du volet planification territoriale du dossier "Rafraîchir les villes" piloté par Ekopolis.</li> </ul>	
DRIEAT / UDEAT92		<p>Atelier de sensibilisation sur la renaturation et la nature en ville.</p> <p>Formation des chargés de mission territoriaux sur les enjeux biodiversité, défrichement, etc. pour porter les messages vers les opérateurs et les collectivités.</p>
DRIEAT/UDEAT94		<p>Dans le cadre de l'animation du réseau de la transition écologique et énergétique (RTEE) du Val-de-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-webinaire sur « Nature en ville et désimperméabilisation »,</li> <li>-publication de fiches outils sur ces enjeux (définitions, bonnes pratiques, outils).</li> </ul>
DDT78	<p>Séminaires pour les collectivités territoriales sur les enjeux de l'artificialisation des sols et de la nature en ville.</p> <p>Ateliers thématiques pour les chefs de projet PCAET : adaptation au changement climatique, géothermie de surface, bois énergie.</p> <p>Guide des revêtements perméables pour la mise en œuvre d'aires de stationnement.</p>	
DDT91	Étude pour proposer des outils d'aide à la décision pour la transformation des nappes de stationnement sous-utilisées	Étude à poursuivre.
DDT95	<p>Fresque des sols auprès de collectivités, outil pertinent à renouveler.</p> <p>Forum renaturation en 2023.</p>	

A travers le financement de trois programmes : Economie circulaire, Urbanisme favorable à la santé, Rénovation énergétique, la DRIEAT Île-de-France soutient Ekopolis<sup>33</sup>, pôle de ressources francilien

<sup>33</sup> Crée en 2009 par l'ADEME Île-de-France, l'Union régionale des CAUE, l'Ordre régional des Architectes ainsi que les services de l'État (DRIEAT et DRIHL), soutenue par la région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris, l'association réunit plus de 200 professionnels du bâtiment et de l'aménagement.

qui informe, forme et accompagne les professionnels du bâtiment et de l'aménagement dans les pratiques durables. Les DDT accompagnent avec Ekopolis des projets d'urbanisme favorables à la santé. L'EPFIF soutient également le travail d'Ekopolis et participe activement aux réflexions portées par cette structure.

La COP 2025 sur la thématique adaptation au changement climatique a été annoncée au niveau régional et sera déclinée au niveau départemental.

Par ailleurs, ARS et DRIAAF poursuivent l'action 3.2 du PRSE4 qui vise à favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques sanitaires<sup>34</sup>.

L'Etat aménageur intègre la sobriété foncière en définissant des orientations partagées avec les EPA et l'EPFIF, notamment au travers de leurs documents stratégiques et démarches de DDRS/ISD et en valorisant les actions des EPA de sensibilisation des collectivités et d'opérations démonstratrices.

Ainsi, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2021-2025, l'EPFIF s'est doté d'une stratégie ambitieuse visant à faire de son intervention foncière un levier des transitions écologiques et énergétiques. Cette stratégie A.B.C.D repose sur 4 piliers<sup>35</sup> et diffuse dans toute l'activité opérationnelle de l'EPFIF, depuis l'établissement des conventions d'intervention foncière avec les collectivités qui reprennent ces ambitions, jusqu'aux négociations conduites avec les opérateurs amenés à intervenir sur les fonciers.

L'objectif de sobriété foncière est ainsi au cœur du « A » d'ABCD. L'Etablissement vise à tendre vers le « zéro artificialisation nette » pour ses interventions dans le diffus avant les échéances posées par la loi Climat et Résilience pour l'entrée en vigueur de la compensation de l'artificialisation. Il ressort du bilan à mi-parcours du PPI voté par le conseil d'administration en juin 2024 que la consommation d'ENAF représente désormais, en moyenne annuelle et en surface, moins de 10% des terrains cédés par l'Etablissement ainsi que du stock. L'EPFIF proposera à son conseil d'administration de poursuivre dans le cadre du prochain PPI 2026-2030 la trajectoire de sobriété foncière adoptée dans le cadre du PPI actuel.

L'EpaMarne- EpaFrance proposera à son conseil d'administration d'intégrer dans son nouveau Projet stratégique opérationnel (PSO) 2025-2029 la sobriété foncière comme un des cinq principaux défis territoriaux, avec deux indicateurs : coefficient de biotope des ZAC et scores des opérations conçues

---

<sup>34</sup> Action 3.2 : travail engagé avec AGROPARISTECH pour former les acteurs locaux à la création de jardins collectifs, avec Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs pour établir et diffuser des outils de prévention des risques sanitaires pour les jardiniers).

Révision par l'ARS du guide "aménager un jardin collectif" à partir des nouvelles valeurs guides de qualité des sols du Haut Conseil de Santé Publique et de l'ANSES

<sup>35</sup> A pour Artificialisation : l'Etablissement s'engage à participer à l'effort de réduction de l'artificialisation des sols, en limitant la consommation d'ENAF et en cherchant à maximiser la production nette de pleine terre des futurs projets.

B pour Biodiversité : l'Etablissement entend encourager le développement de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville dans les projets qui seront réalisés sur les fonciers cédés.

C pour Carbone : l'Etablissement accompagne le mouvement d'ensemble de décarbonation de l'aménagement, en visant une réduction du bilan carbone moyen de ses opérations ou en encourageant le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés.

D pour Déchets : l'Etablissement s'engage à rechercher des taux importants de valorisation des déchets issus des chantiers de démolition et de déconstruction qu'il pilote, tout en cherchant à éviter ces déchets par le modèle d'acquisition-amélioration, i.e. la réhabilitation du bâti existant.

avec Quali'ZAN<sup>36</sup>, outil d'aide à la décision développant une approche qualitative du « Zéro artificialisation nette ».

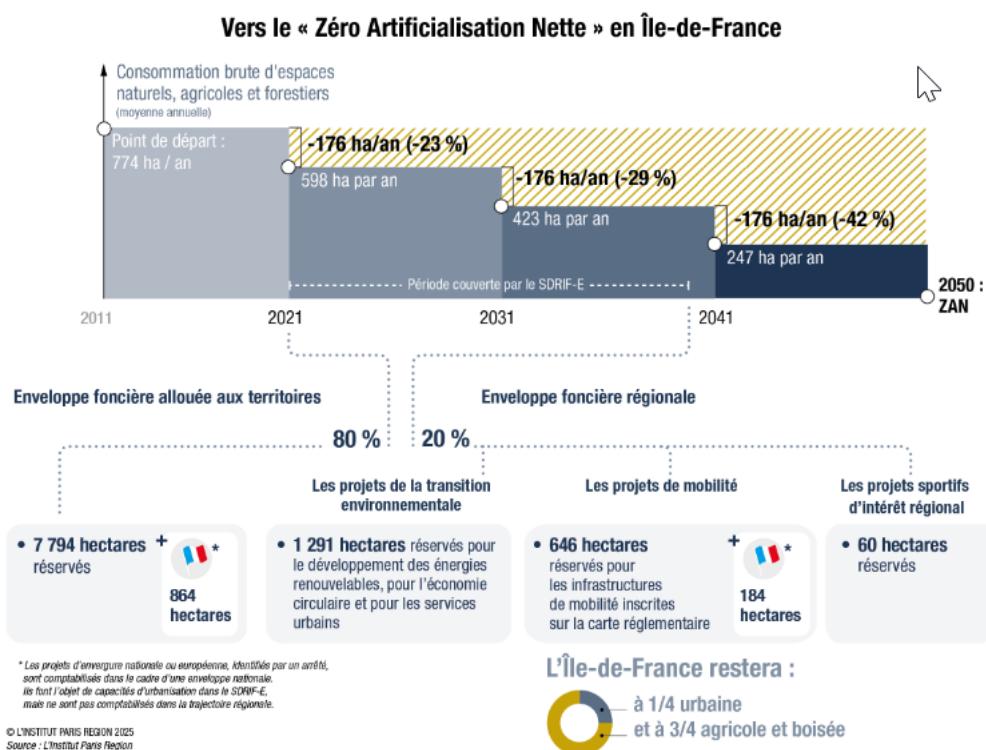
Sont prévues également :

- La valorisation de démonstrateurs et contractualisation en faveur de la sobriété foncière : programme d'études du Projet partenarial Marne Est pour la transformation du quartier du Mont d'Est et l'appel à projets (Ré)investir le Mont d'Est ;
- La finalisation Quali'ZAN version 2.

### 3.3 Intégrer la préservation de la biodiversité, le développement de la nature en ville, la restauration des continuités et la sobriété foncière dans la planification territoriale<sup>37</sup>

La planification territoriale, en premier lieu les documents d'urbanisme, est un levier essentiel pour maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et planifier le renforcement des continuités écologiques (trames verte, bleue, brune...).

En Île-de-France, le SDRIF pose d'ores et déjà un cadre prescriptif en matière de consommation d'espace et d'artificialisation, en encadrant l'évolution des SCoT et PLU franciliens, via des capacités d'urbanisation limitées.



<sup>36</sup> Collaboration EpaMarne et EpaFrance avec la start-up Sol&Co issue de l'université de Lorraine : proposer un outil d'aide à la décision pour élaborer à « maille fine » des projets d'aménagement qualitatifs au regard des finalités ZAN en s'appuyant sur des indicateurs intensité urbaine, fonctions écologiques, fonction nourricière et paysagère.

<sup>37</sup> SNB 3.30.1 Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale

## Appuyer la déclinaison de la trajectoire ZAN du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme : économiser la consommation de 4000 ha d'ici 2040

DDT et DRIEAT accompagneront la déclinaison de la trajectoire ZAN régionale définie par le SDRIF-E dans les documents d'urbanisme locaux et prévoient de :

- contribuer à la rédaction du guide de mise en œuvre du SDRIF sur les orientations en faveur de la biodiversité ;
- intégrer d'ores et déjà les éléments de la révision du SRCE pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (SAD+SNP) ;
- décliner les pastilles du SDRIF-E en cartographie opérationnelle (DDT78) ;
- réaliser, à l'appui du SDRIF-E, des diagnostics zone humide sur chaque pastille d'urbanisation prévue ;
- établir des recommandations dans tous les documents programmatiques (DDT78) ;
- former les collectivités locales pour le déploiement du SDRIF-E dans les SCOT et PLU (toutes les DDT).

L'EPFIF, accompagne les territoires dans l'anticipation et l'intégration des enjeux du ZAN dans leurs documents de planification. A ce titre, à la demande des EPCI ou EPT, il soutient financièrement ainsi qu'en apport d'expertise les études stratégiques en matière de sobriété foncière portées par les territoires.

## Accompagner la déclinaison des enjeux biodiversité dans les documents des collectivités

DDT et DRIEAT accompagnent les projets de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) depuis le porter à connaissance (PAC) jusqu'au contrôle de légalité, en intégrant dans leur analyse les enjeux biodiversité pour :

- maîtriser la consommation des ENAF ;
- identifier les enjeux de continuités écologiques (trame verte et bleue dont zones humides, pleine terre, trame noire) et les obstacles urbains ;
- définir des objectifs de résorption des points noirs, de désimperméabilisation des sols et renaturation (à mettre en œuvre à l'occasion des opérations d'aménagement et de renaturation) ;
- inciter à la gestion intégrée des eaux pluviales, au maintien /création de zones d'expansion des crues, de continuités écologiques, d'espaces verts ;
- vérifier que règlement, zonages, OAP sont efficents pour atteindre les objectifs fixés et notamment développer des OAP TVB<sup>38</sup> opérationnelles et à la hauteur des enjeux (par exemple, en 2024 sur les PLUi des EPT 11 et 12 par UDEAT94).

Les EPA sont souvent contributeurs à la réflexion des PADD<sup>39</sup> pour intégrer au mieux ces enjeux de façon opérationnelle.

Ces enjeux peuvent également être portés :

- dans les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), par exemple le projet de la Butte Rouge (UDEAT92) ;
- via l'accompagnement et l'instruction des PCAET, notamment dans le cadre de la déclinaison du plan.

---

<sup>38</sup> Orientation d'aménagement et de programmation pour la trame verte et bleue

<sup>39</sup> Projet d'aménagement et de développement durable, document du plan local d'urbanisme définissant les objectifs et orientations du PLU

Plus particulièrement en 2025, la DRIEAT-SAD prévoit de publier une fiche repère sur la mise en œuvre des « coefficients de pleine terre » dans les PLUi (en 2024 fiche repère pour améliorer la protection des ZH dans les PLUi) et un guide de déclinaison de la séquence ERC à l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme auprès de divers acteurs (SAGE franciliens, réseau des agences d'urbanisme, agence de l'eau)). La DDT95 accompagnera les études TVB préliminaires à la révision du PLUi de la CARPF (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France).

### Intégrer les enjeux biodiversité dans les schémas établis par l'État

D'autres planifications territoriales orientent l'occupation du territoire et le développement urbain vers la préservation de la biodiversité et la renaturation. Ainsi, concernant la DRIEAT en 2025 :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : lancer sa révision avec la Région et l'Institut Paris Région (SNP) ;
- Schéma régional des carrières dont l'élaboration s'est attachée à prendre en compte les enjeux « biodiversité », « géodiversité » et « paysage » : mettre en consultation (SNP) ;
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) en cours de révision
  - renforcer le contenu du SRCAE en matière de biodiversité, en particulier dans le cadre de l'adaptation au changement climatique qui occupe une place importante dans le document (SEB+SNP) ;
  - définir indicateurs et outils de déclinaison dans les documents d'urbanisme (PLU) et de planification écologique (plan climat air énergie territorial -PCAET) : établir une fiche urbanisme durable pour le SRCAE, comportant un volet adaptation mettant en avant les solutions fondées sur la nature (SAD+SEB) ;
  - initier une réflexion sur l'évolution des grilles de lecture des PCAET pour intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique.

### État aménageur : Planifier la restauration des continuités

Les services de l'État planifient également la restauration des continuités.

La DIRIF a recensé les collisions faune/véhicules dans 4 centres d'entretien et d'intervention (CEI) pilotes en 2024. Elle a lancé fin 2024 un marché d'étude sur le rétablissement des continuités écologiques en lien avec le Réseau routier national d'IDF : premiers résultats en 2025.

Le programme d'action de la ZPNF<sup>40</sup> du plateau de Saclay prévoit en action B9 : Identifier et restaurer les écosystèmes et les corridors écologiques du territoire. L'EPAPS contribue à la mise en lien des acteurs et des données biodiversité sur le territoire.



N184 - Passage mixte-forêt Isle Adam (95) / A16 - Passage faune Bois Carreau (95), 2019 – Crédit : DRIEAT

<sup>40</sup> Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du plateau de Saclay

### 3.4 Intégrer la biodiversité dans le développement des projets d'infrastructures énergétiques

#### Orienter la planification des ENR vers les terrains à moindre enjeu biodiversité<sup>41</sup>

L'enjeu francilien concernant les énergies renouvelables et la biodiversité porte majoritairement sur le photovoltaïque. Le projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) propose une hiérarchie dans la mise en place du photovoltaïque : 1/ sur les toitures 2/ les parkings 3/ les friches. Le scénario SRCAE vise un essor prioritaire du photovoltaïque sur toitures et ombrières, en évitant le solaire au sol à l'exception des friches et espaces artificialisés sans conflit d'usages.

Les services et opérateurs conduisent des études pour éclairer l'implantation des ENR :

Services	Études en cours
Groupe de travail DRIEAT DRIAAF DDT UDAP	"Doctrine État" sur l'agrivoltaïsme Photovoltaïque sur toitures.
DDT77	Participation à l'étude maintenant menée par la communauté de communes Bassée Montois pour affiner les lieux propices à l'installation de panneaux photovoltaïques flottants. Valorisation énergétique des délaissés routiers.
EPAPS	Pré-faisabilité pour repérer et identifier des surfaces pouvant accueillir du photovoltaïque (toitures de bâtiments, ombrières des parkings silo, champs utilisés par l'Université Paris-Saclay).
DRIAAF	Document cadre établi par la Chambre d'agriculture (cf loi APER <sup>42</sup> ), définissant les ENAF susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol, au regard des enjeux agricoles.

#### Inciter aux projets sur terrains artificialisés

	Projet 2025
DDT91	Écrire à l'ensemble des communes de l'Essonne pour qu'ils accompagnent les gestionnaires et propriétaires des parkings de plus de 1500 m <sup>2</sup> à installer des panneaux photovoltaïques. Rencontrer des dirigeants du siège de Carrefour, pour y développer le photovoltaïque sur parking.

Sur un foncier aménagé par EpaFrance, Disney a couvert l'intégralité de ses parkings d'ombrières photovoltaïques (inauguré par E. Borne).

#### Accompagner les projets ENR pour réduire l'impact sur la biodiversité

Les DDT 77 et 91 ont mis en place des instances de "facilitation" pour trier les pré-projets et éviter les projets trop impactants. DDT et/ou DRIEAT instruisent les projets qui sont in fine déposés et alimentent la CDPENAF.

L'EpaFrance porte un projet de photovoltaïque sur des fonciers agricoles de moindre importance visant à permettre à Disney d'être en conformité avec le décret tertiaire (projet "Petit poisson").

<sup>41</sup> **SNB 1.15.3** Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent

**SNB 1.15.4** Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole

<sup>42</sup> Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

### 3.5 Appuyer les projets de restauration de continuités, renaturation ou recyclage, notamment auprès des collectivités<sup>43</sup>

Les leviers réglementaires visent à maintenir les espaces à enjeux biodiversité et peuvent financer, via les mesures compensatoires<sup>44</sup>, des actions de renaturation ou restauration. Ils encadrent également certains travaux de restauration (reméandrage par exemple), afin de prévenir d'éventuels impacts, permettant un accompagnement par les services de l'État.

L'État déploie également des outils fonciers ou financiers.

#### Mobiliser les leviers fonciers

L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), par son intervention dans la gestion du foncier et la veille foncière, participe activement au recyclage des friches et à la densification des zones urbaines.

	Action en cours	Projet 2025
DRIEAT/SAD + GPA	Identification du foncier de l'État sous convention GPA mobilisable pour accueillir des mesures en faveur de la biodiversité.	Diagnostic faune-flore à finaliser sur les terrains de l'ancien golf de Villeray à St Pierre du Perray. Définir les prescriptions du projet.

#### Mobiliser les leviers financiers : Fonds vert, XI<sup>e</sup> Programme AESN

##### Mesure "Recyclage des friches" du Fonds Vert

Dans la suite du fonds friches du plan de relance, la mesure "Recyclage des friches" du Fonds Vert apporte un soutien significatif à la requalification et au recyclage des tissus urbains existants et particulièrement des zones d'activités économiques et mobilise fortement les services de la DRIEAT (animation SAD) et des DDT, les EPA et l'EPFIF, en appui aux collectivités et autres porteurs de projets<sup>45</sup>.

##### Mesure "Renaturation des villes et villages" du Fonds vert

Instruite par l'AESN, en lien étroit avec les DDT, la renaturation des villes et villages<sup>46</sup> répond à une forte nécessité d'adapter la ville au changement climatique (un quart de l'enveloppe nationale utilisée en Île-de-France, 144 ha renaturés en 2023 selon les déclarations).

Le retour d'expérience conduit en 2025 à prioriser les opérations donnant des garanties en matière de lutte contre l'artificialisation dans l'accompagnement et l'attribution des subventions, en affinant les critères de sélection.

<sup>43</sup> SNB 2.20.1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités

<sup>44</sup> Par exemple pour les EPA

L'EPAPS a créé un corridor écologique accueillant à la fois un espace de compensation, de gestion de l'eau et de promenade EpaMarne : restauration de zones humides, ex situ (ZAC Lamirault Croissy) ou in situ (Parc de l'Ecoquartier du Sycomore / promenade du Génitois)

<sup>45</sup> Exemples sur le territoire de l'EpaMarne : Noisiel : projet des "Deux parcs - Lizard", Champs-sur-Marne : ZAC Hauts de Nesles, Bussy-Saint-George : Parc de l'Ecoquartier du Sycomore et la promenade du Génitois

<sup>46</sup> 2023 (77 dossiers – 51,8 M€ AE) et 2024 (98 - 33 M€), comme :

- Création de la forêt urbaine de la Catalogne – Paris (75), aide de 791 k€

- Requalification bioclimatique/Aménagement de l'esplanade Pergaud – Trappes (78), aide de 245 k€

- Réhabilitation Maternelle Gros Buisson, dont extérieurs en îlots de fraîcheur – Epinay sur Seine (93), aide de 308 k€

## Le XIIe programme de l'AESN

L'AESN finance des projets permettant de retrouver le petit cycle de l'eau (désimperméabilisation, infiltration...), par exemple le déploiement des « cours oasis »<sup>47</sup>, complémentaires du fonds vert renaturation.

Elle intervient également en faveur des milieux aquatique (réouverture des cours d'eau, restauration des continuités piscicoles) et pour la restauration des milieux humides.

### Mesure « Stratégie nationale biodiversité » du Fonds vert

L'AESN instruit les sous-mesures « restauration d'écosystèmes terrestres dégradés » (hors milieu urbain) et « Rétablir les continuités écologiques »<sup>48</sup>.

#### **Mobilisation attendue du fonds vert SNB :**

Le rétablissement des continuités écologiques relève d'une sous-mesure du fonds vert (axe 3, « réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire »). Les actions prioritaires visent à résorber les points noirs identifiés comme prioritaires à l'échelle régionale. En Île-de-France, les actions prioritaires portent sur l'aménagement d'ouvrages de franchissement d'infrastructures linaires de transport, le rétablissement de continuités écologiques en contexte agricole défavorable (points noirs agricoles).

## **3.6 Appuyer le développement de la trame noire<sup>49</sup>**

### **Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets de trame noire**

De nombreux projets de trame noire ou réduction de l'éclairage nocturne sont en cours ou à lancer par des collectivités, par exemple dans le PNR du Vexin français. Les ZAC récentes (Coupvray, Trois Ormes, à venir pour la ZAC des coteaux d'Ormesson) de l'EpaMarne bénéficient d'une réduction d'éclairage. Sur la voie express vélo, l'éclairage en milieu naturel s'allume en fonction du passage sur des bornes de détection. Sur Chanteloup, absence d'éclairage sur certains sentiers.

Comme pour les autres trames, les DDT vérifient la prise en compte de la trame noire dans les avis sur les documents d'urbanisme (incitation à décliner la trame noire dans l'OAP thématique TVB) et dans l'instruction des permis (avis Etat et en CDPENAF).

Un accompagnement financier est prévu sur le fonds vert (instruction AESN).

	Projet 2025
EPAPS	Groupe de travail trame noire. Cycle de conférences et d'évènements sur la trame noire (cf action B11 du programme d'action ZPNAF « Identifier et mettre en place une trame noire sur le territoire »).

<sup>47</sup> Chevry-Cossigny, Brie-Comte-Robert notamment

<sup>48</sup> 6 projets en 2023-2024 visant la résorption des points noirs, dont :

- Déclinaison du SRCE sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents : diagnostic et définition d'un plan d'actions (SYAGE), suivi technique de la démarche par l'AESN

- Plantations de haies en secteur agricole (Terre et Cité)

- Résorption de points noirs sur des infrastructures linéaires de transport

-> CD 95 : crapauducs (Montgeroult, Ableiges, Presles) et dispositifs de franchissement pour la grande faune (entre grands massifs boisés du Nord-Est valdoisien et de la Picardie)

-> CD 77 : Réfection d'un pont routier pour passage faune

<sup>49</sup> SNB 2.20.4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales



Formation trame noire PNR Gatinais, 2019 – Crédit : DRIEAT

### 3.7 Redonner sa place à l'eau : restaurer la trame bleue, cours d'eau et milieux humides<sup>50</sup>

Les milieux aquatiques et humides font l'objet de nombreux projets de restauration, de création de zones humides, de reméandrage, de suppression d'ouvrages « obstacles ». Ces mesures sont principalement conduites par les syndicats de bassin/EPAGE et les collectivités territoriales, et financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la taxe GEMAPI et le fonds vert. On peut signaler en zone urbaine des projets ambitieux de réouverture de cours d'eau (Bièvre, Vieille Mer, Crout...). Les secteurs à enjeux<sup>51</sup> pour la restauration des continuités des cours d'eau comprennent les 161 obstacles prioritaires du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique-PAPARCE). Sur ces 161 ouvrages, 28 ouvrages prioritaires ont été mis en conformité et 13 autres ouvrages prioritaires font l'objet de travaux.

Cette action est bien identifiée dans la charte Natur'Eau 77<sup>52</sup>.

#### Accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la restauration de la trame bleue

L'OFB anime le Centre de Ressources Milieux Humides qui recense les données techniques et réglementaires concernant ces milieux, ainsi que des informations sur les outils et structures compétentes pour mener des actions de préservation et de restauration.

En 2025, l'OFB organisera une session de formation sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides à destination des services de l'Etat franciliens.

La DRIEAT-SPPE enclenchera la mise à jour des données, à partir des dossiers police de l'eau et des nouveaux inventaires SAGE.

---

<sup>50</sup> **SNB 2.20.3** Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau

**SNB 2.25.1** Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides

<sup>51</sup> Publication IPR "Restaurer les continuités écologiques d'Île-de-France - Description de secteurs" - Juin 2024

<sup>52</sup> La charte Natur'EAU 77, à laquelle participe la DDT77) vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département.

Les DDT accompagnent techniquement et réglementairement<sup>53</sup> les pétitionnaires notamment les syndicats de rivière dans leurs nombreux projets de restauration et renaturation qui visent à atteindre la bonne qualité écologique des rivières, préserver les milieux naturels du bassin versant, et réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue, par exemple :

- Diagnostic et programme pluriannuel d'actions et de gestion des milieux aquatiques et humides de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : projet de renaturation du ru de Liesse notamment ;
- Diagnostic sur les ruissements et l'hydromorphologie de l'Aubette de Meulan et de ses affluents du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO). Actions de restauration et gestion des milieux aquatiques et humides, des zones d'expansion de crues...
- Projets sur la Bièvre, la Mérantaise, l'Yvette, le Lunain, l'Ysieux ;
- Réouverture du ru d'Arthelon, dans le plan guide ONERA de Meudon (mesures conservatoires par UDEAT92) ;
- Environ 5 opérations/an sont conduite en Seine-et-Marne, et font partie intégrante du Plan départemental de l'eau auquel contribue la DDT.



Vallée du Grand Morin (77), 2014 – Crédit : Marie Lukasiewicz

L'AESN apporte un soutien financier à l'animation technique (financement de postes d'animateurs dans les structures du territoire comme les syndicats de rivière), un suivi technique des projets et finance des projets (sur programme AESN<sup>54</sup> ou fonds vert SNB).

<sup>53</sup> La DRIEAT et les DDT s'assurent de la fonctionnalité des ouvrages permettant de rétablir la continuité des cours d'eau (instruction, contrôle sur la conformité, mise en demeure). La DRIEAT-SPPE a instruit et contrôlé en 2024 31 ouvrages de franchissement piscicoles (passes à poisson)

<sup>54</sup> En 2024, l'AESN a soutenu pour 11,7 M€ sur son XI<sup>e</sup> programme 55 projets d'études ou travaux de restauration hydromorphologique ou restauration de continuité, par exemple :

Sont prévus en 2025 par exemple les projets suivants :

- Yerres : effacement du clapet à Ozouer-le-Voulgis, effacement du clapet Rochopt à Boussy-St-Antoine ;
- Yvette : renaturation de l'Yvette au niveau du bassin Coupières (SIAHVY) ;
- Orge : travaux de renaturation en tête de bassin versant de l'Aulne (PNR HVC) ;
- Projet de réouverture de l'Orge à Juvisy-sur-Orge porté par le SYORP.

### Conduire des projets de restauration de cours d'eau et de zones humides

	Travaux en cours à poursuivre	Projet 2025
AESN +SNPN <sup>55</sup>	Programme d'actions de restauration et de création des mares (2023-2028).	30 mares restaurées et créées par an.
ONF	<p><u>En RBD de la forêt de Rambouillet</u> (1152 ha)</p> <p>Actions de restauration et entretien des zones humides (plan de gestion).</p> <p><u>En forêt de Marly</u></p> <p>Restauration de mares (initiées dans le cadre du plan de relance de l'État (2022-2024) avec d'autres financements locaux).</p> <p>Restauration de zones humides dégradées initiés dans le cadre de la Mission d'intérêt général 2024.</p> <p>Suivis mis en place pour évaluer l'efficacité des actions de restauration (protocole suivi flore spécifique dédié validé par le comité scientifique).</p>	Élaborer les plans de gestion des mares de la Forêt de St-Germain (ONF Ouest) et des mares de la forêt de Jouy (ONF Est).
EpaMarne		Action foncière pour la restauration du cours d'eau du Morbras (en attente d'un mandat de la Métropole du Grand Paris).
EPAPS	Études pour la restauration écologique d'une portion de la rigole de Corbeville.	
DRIEAT/Di RIF	Renaturation des bassins BR1, 2 et 3 sur le ru du Bois Robert (échangeur A12/N12), via convention avec le SIAVB <sup>56</sup> .	
VNF	<p>Stratégie nationale sur la mise en conformité de la continuité piscicole<sup>57</sup>.</p> <p>Programme de restaurations de continuité piscicole prioritaires (études, travaux)<sup>58</sup>.</p>	

- Travaux de renaturation des cours d'eau et ripisylves associés (Yvette, Mérantaise, Yerres, Mauldre, Aubette de Meulan, etc.)

- Travaux de réouverture de tronçons busés et artificialisés (Bièvre, ru d'Orgeval, Croult, Ru de la Navette)

- Travaux de suppression et d'aménagement de seuils (Bièvre, Yvette)

- Yerres : effacement du clapet pont St Pierre à Evry-Grégy-sur-Yerre et du clapet de Soignolles-en-Brie

Concernant la restauration de zones humides, on peut citer les projets suivants instruits par l'AESN, lauréats de l'AAP Biodiversité de l'AESN en 2022 :

- Création/ restauration de 7 mares en Ile-de-France (exemple : Dourdan et Champlan dans le 91) portés par la SNPN en 2023
- Acquisition foncière par le CEN IdF de 30ha de prairies en zone humide et d'expansion de crue (lit majeur du Loing à Episy), études. Projet aidé également par le Fonds vert SNB 2023 (parties acquisition, études, travaux de restauration écologique).
- Sur le fonds vert SNB 2023 ont été financées l'acquisition foncière de zone humide (6 ha) et la restauration écologique de l'ENS Marais du Lutin (CD77) à Moret-Loing-et-Orvanne.

<sup>55</sup> Société nationale de protection de la nature

<sup>56</sup> Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre

<sup>57</sup> SNB 1.17.6 VOIES NAVIGABLES - Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques

<sup>58</sup> L'AESN, qui finance les passes à poissons, souhaite faire émerger des actions sur la ligne d'eau, c'est-à-dire pouvoir régler la hauteur d'eau suivant les saisons, la pluviométrie, pour s'adapter aux espèces piscicoles à enjeux (comme le brochet, qui dépend de cette hauteur d'eau dans son cycle de vie).

### 3.8 Maintenir la fonction de réservoir de biodiversité des massifs forestiers

#### Assurer un renouvellement forestier diversifié et résilient<sup>59</sup>

Couvrant près du quart de la région, les forêts franciliennes constituent un réservoir de biodiversité et jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques. Elles sont soumises à une fréquentation importante (loisirs), au sein d'une région fortement urbanisée. Elles ont pour particularité d'être à la fois victime du changement climatique (dépérissement de certaines essences, attaques sanitaires, risque d'incendie accru, tempêtes...) et en même temps source de solutions pour décarboner la société (via la production de matériau et d'énergie renouvelable, ou le stockage de CO<sub>2</sub> dans les sols forestiers, les arbres et les produits bois). La conservation et le maintien de ces milieux constitue un véritable enjeu social, environnemental et climatique.

La gestion des forêts cherche à garantir la pérennité des boisements en assurant leur renouvellement. La temporalité de la sylviculture impose de s'appuyer sur des documents permettant de planifier et d'organiser le renouvellement des peuplements forestiers, en tenant compte des caractéristiques de la forêt (pédologie, qualité écologique, pressions du gibier, attentes sociales), et en anticipant les évolutions climatiques.

Les forêts domaniales et les forêts publiques des collectivités, départements ou région soumises au régime forestier font l'objet de documents d'aménagement établis par l'ONF qui permettent d'assurer la multifonctionnalité des forêts (préservation de la biodiversité, gestion sylvicole, accueil du public et gestion des risques). Ces documents font l'objet d'une validation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) pour les forêts domaniales et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) pour les autres forêts publiques (collectivités, départements ou région soumises au régime forestier). L'ONF, sur l'ensemble de la direction territoriale Seine Nord, a défini et décline dans les agences franciliennes la stratégie forêts périurbaines et la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.

Lors du renouvellement des aménagements forestiers, de la programmation des coupes et des travaux, l'ONF va :

- Poursuivre le déploiement de la futaie irrégulière ;
- Mettre en œuvre les financements de l'Etat pour le reboisement (France 2030, etc.) ;
- Permettre le renouvellement naturel en contribuant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- Améliorer les connaissances sur les forêts et leur vulnérabilité au changement climatique ;
- Déployer la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Déployer la politique DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) cadre la gestion des forêts privées par le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) en vigueur depuis avril 2024. Il accompagne les propriétaires forestiers dans l'élaboration de leurs documents de gestion, en particulier les plans simples de gestion, par différents outils :

- Déploiement des diagnostics « Indice de Biodiversité Potentielle » qui permettent de visualiser les forces et faiblesses d'une parcelle forestière ;
- Réalisation de diagnostics sols développés par le CNPF, Bioclimsol ;
- Relevés d'indices de pression du gibier.

---

<sup>59</sup> **SNB 2.22.1** Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient

Les DDT instruisent et contrôlent la mise en œuvre des documents de gestion et programmes de coupes et s'assurent par exemple du caractère durable de la gestion prévue, de l'équilibre sylvocynégénétique ainsi que de la prise en compte des îlots de sénescence conformément au nouveau SRGS.

La DRIAAF promeut auprès des propriétaires forestiers le dispositif d'aide au renouvellement forestier "France Nation verte" (ouvert en novembre 2024) en s'appuyant notamment sur le relai d'information effectué par le CNPF et Fransylva (convention de partenariat DRIAAF/Fibos Île-de-France).

Pour mémoire, autour de 500 000 arbres ont été plantés depuis 2021 dans le cadre des dispositifs d'aide pour le renouvellement forestier "France Relance" (897k€ engagés) et "France 2030" (791k€ demandés par les porteurs de projet) en Île-de-France. 75% des surfaces aidées présentent au moins 2 essences. Ces plantations respectent l'arrêté régional « Matériel forestier de reproduction (MFR) » qui détaille en Île-de-France les essences et la densité de plantation autorisées compte-tenu du contexte pédo-climatique et de leur capacité de résilience face aux effets du changement climatique.

### **Limiter la surfréquentation des espaces forestiers remarquables<sup>60</sup>**

Les espaces de nature revêtent une importance particulière en Île-de-France : ils constituent des lieux indispensables de reconnexion à la nature, ils sont des supports de multiples activités, de la promenade aux activités sportives et culturelles, individuelles, en club ou lors de manifestations organisées. Ils supportent une fréquentation élevée, notamment les massifs forestiers publics, domaniaux et régionaux.

	Actions en place
ONF IdF-Est	Sensibiliser aux enjeux du massif de Fontainebleau : - commission dédiée à la surfréquentation du public dans le massif de Fontainebleau, - commission forêt d'Exception. Travaux sur le sentier des 25 bosses (lutte contre l'érosion, amélioration de la signalétique, limiter l'impact de la fréquentation sur l'environnement).
ONF IdF Ouest	Mise en défens des mares et étangs avec différents partenaires en forêts de Verrières, Meudon.

---

<sup>60</sup> **SNB 1.18.3 Limiter la surfréquentation des espaces remarquables**

## 4. RESTAURER LA BIODIVERSITE EN MILIEU RURAL



La Genevraye (77), 2024 – Crédit : DRIEAT

### 4.1 Lutter contre les pollutions diffuses

#### Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles<sup>61</sup>

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) vise à :

- recenser l'ensemble des risques tout au long du circuit de production et de distribution publique de l'eau potable ;
- établir et mettre en œuvre un plan de maîtrise des risques ;
- surveiller les points ne pouvant pas être totalement maîtrisés.

Les risques émergents (polluants organiques persistants, métabolites de produits phytopharmaceutiques) et les pressions sur les ressources en eau dues aux effets du changement climatique, amènent à repenser les PGSSE pour qu'ils intègrent ces éléments dans l'analyse des risques.

Dans le cadre du PRSE4 (Plan régional santé environnement), l'ARS prévoit de :

- Valoriser à l'échelle régionale les expériences exemplaires en matière de sécurité sanitaire de l'eau potable des PGSSE existants ;
- Déterminer les critères pour identifier les territoires les plus exposés à la présence des polluants émergents et aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau destinée à la consommation humaine ;
- Mobiliser les territoires identifiés comme les plus exposés par un nouvel appel à projet de démarche de PGSSE ;

<sup>61</sup> **SNB 1.6.5** Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles

**PRSE4 Fiche action 8.2** Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique

- Animer un réseau d'acteurs (élus, services techniques, opérateurs) pour le partage d'expériences, organiser un rendez-vous annuel permettant de valoriser les actions ayant démontré leur efficacité.

La mise en œuvre de ces actions est en cours de structuration. L'ARS incite donc les syndicats d'eau/communes à élaborer leur PGSSE conformément à la réglementation et aux échéances réglementaires fixées à 2027 (zone de captage) et à 2029 (zone de distribution).

En 2025, l'ARS réfléchit à une initiative pour accompagner financièrement quelques syndicats et communes du Vexin dans leur élaboration.

Réduire la pression des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur les aires d'alimentation des captages (AAC) pour l'alimentation en eau potable (AEP) est une priorité pour les captages identifiés comme sensibles, indépendamment de la démarche PGSSE qui vise l'ensemble du circuit d'approvisionnement en eau potable (AEP).

DRIAAF et DDT travaillent à :

- augmenter la contractualisation de mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) "eau" dans les aires d'alimentation de captage (AAC) (financement par l'AESN) ;
- conduire une analyse de risque pour orienter les contrôles relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le domaine agricole sur les AAC prioritaires ;
- soutenir le développement des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) en Île-de-France ;
- Resserrer les liens avec l'animation MAEC sur les aires d'alimentation de captage ;
- Déployer les paiements pour services environnementaux (PSE) agricoles en complément des MAEC : PSE FLINS ; PSE Eau de Paris ; PSE AESN « 0 phytos ».

Au-delà des efforts pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, l'Île-de-France poursuit également le plan baignade, initié pour les épreuves olympiques en Seine, via la réduction des points noirs de pollution de la Seine : programme ARS/DRIEAT pour l'ouverture de sites de baignade en Seine aval et amont. L'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne est d'ores et déjà visible par l'augmentation de la diversité piscicole.

### **Déployer le programme d'action nitrate<sup>62</sup>**

Le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Île-de-France (PAR7) est en vigueur. L'arrêté constituant le référentiel de mise en œuvre de la fertilisation azotée (arrêté GREN) a été signé en décembre 2024 pour une application complète d'ici fin 2025.

DRIEAT, DRIAAF et DDT accompagnent la mise en œuvre du PAR 7 par la communication autour de l'application du PAR avec :

- la publication d'une notice explicative pédagogique sur les mesures du PAN et du PAR 7 auprès des agriculteurs et contrôleurs du nouveau PAR (élaboration DRIAAF/DRIEAT) ;
- l'organisation de contrôles pédagogiques nitrates ;
- un travail sur les « mesures à impact » (couverture des sols, équilibre de la fertilisation) afin de s'assurer de leur correcte mise en œuvre.

---

<sup>62</sup> **SNB 1.6.6** Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer

## 4.2 Accompagner la transition écologique de l'activité agricole

### Accompagner le développement de l'agriculture biologique<sup>63</sup>

Pour le développement de l'agriculture biologique, les outils mis en œuvre par la DRIAAF et les DDT, en lien avec l'AESN, qui finance une partie des actions, sont les suivants :

- la subvention à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour lesquels les agriculteurs sont engagés pour 5 ans, financée en partie par l'AESN ;
- la construction d'une MAEC "zéro-phyto" (mesure PHY 5) bénéficiant aux agriculteurs bio ayant au moins une parcelle en AAC (en compensation de la fin de l'aide au maintien à l'agriculture biologique) financée par l'AESN ;
- le financement de l'animation bio par l'État, réalisée par des structures agissant sur différents volets et notamment sur la construction de filières et de débouchés, sur le foncier et l'installation (GAB, Champs des possibles, AMAP et Terre de liens) ;
- la structuration de filières ;
- Le programme ambition bio 2024-2027, et sa déclinaison régionale (le plan bio co-porté État et Région, en cours de finalisation).

La DRIAAF, avec l'appui des DDT, accompagne les collectivités dans le cadre de démarches territoriales et notamment des projets alimentaires territoriaux (PAT). Dans ce cadre, la restauration collective et les enjeux Egalim constituent des leviers essentiels. La DRIAAF assure la coordination de la mission interservices de l'alimentation (MISAL) et conduit des travaux de recensement des différents financements de l'Etat mobilisables en lien avec la thématique alimentation.

Par exemple, dans les Yvelines, la DRIAAF avec l'appui de la DDT78 s'assure de la prise en compte des enjeux SNB dans les objectifs des projets alimentaires territoriaux (PAT) en réflexion (GPSeO, CCPH et CCCY). Elle a créé un groupe de travail avec les services de restauration administrative pour améliorer l'approvisionnement des cantines d'État et accompagne les collectivités dans la déclaration sur Ma Cantine. Elle accompagne le PAT Plaine au Plateau portant des objectifs de développement des surfaces et de la filière bio.

La DDT78 accompagne le projet de vergers bio porté par le CD 78 et affermit la coopération avec l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) en matière de biodiversité.

Pour la Seine-et-Marne, EpaMarne et EpaFrance prévoient sur la plaine Nord d'Émerainville l'aménagement à horizon 2026 d'un projet d'agriculture bio de proximité. A Torcy, l'EpaMarne met à disposition ses terrains aux collectivités pour faire un agriparc. L'EpaMarne est labellisé PAT<sup>64</sup> de niveau 2 (2025-2030). Il mobilise le foncier en faveur de l'agriculture respectueuse de l'environnement et accompagne les projets d'installation ou de transition de ferme.

### Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles<sup>65</sup>

Outre la politique en faveur de l'agriculture biologique, DRIAAF, DDT et AESN accompagnent la transition de l'activité agricole, qui traitent des enjeux suivants :

- la diminution de l'usage d'intrants et des pollutions diffuses associées ;
- la sobriété en eau, l'adaptation au changement climatique, la diversification ;
- le développement des infrastructures agroécologiques.

<sup>63</sup> SNB 1.12.2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique

<sup>64</sup> projet alimentaire territorial

<sup>65</sup> SNB 1.12.6 Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations

SNB 1.12.7 Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité

Ils mettent ainsi en œuvre :

- les dispositifs de MAEC à l'échelle régionale : la DRIAAF définit les territoires et les mesures ouvertes selon les enjeux (biodiversité, eau, sol, élevage), et coordonne le réseau des structures d'animation qui accompagnent les agriculteurs engagés dans des MAEC. Les DDT instruisent les demandes MAEC en lien avec la DRIAAF. L'AESN intervient sur le financement des mesures à enjeu « Eau » en aire d'alimentation de captage (AAC), et dans les PNR sur les mesures biodiversité ;
- le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) agricoles (financement AESN) en complément des MAEC : PSE FLINS ; PSE Eau de Paris ; PSE AESN « 0 phytos » ;
- l'AMI « Soutien aux filières à bas niveau d'intrants » de l'AESN (par exemple sur la boucle de Chanteloup (chaudière miscanthus). L'agriculture biologique est également considérée comme une filière à bas niveau d'intrant (Cf. ci-dessus) ;
- le financement de la chambre d'agriculture au travers du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) pour décliner des actions en faveur de la préservation de la biodiversité (AE3 économies d'intrants et préservation de la biodiversité) ;
- l'écorégime de la PAC (bonus haies) et conditionnalité de la PAC (diversification des cultures) ;
- la structuration des filières afin d'assurer la commercialisation de l'ensemble des productions (cf. diversification) ;
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de démarches territoriales et notamment des PAT pour y intégrer les enjeux SNB ;
- la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2030.

... et la mise en place d'outils et de démonstrateurs :

- relance de la dynamique d'engagement dans les 10 groupements d'intérêt économique et environnemental<sup>66</sup> (GIEE) en Île-de-France ;
- réseau fermes Dephy/groupe 30 000<sup>67</sup> ;
- financement de la chambre d'agriculture via le PRDAR pour la production de documents de connaissances en libre accès (BD RDAGRI), notamment en faveur d'une économie d'intrants et de la préservation de la biodiversité (AE3) ;
- diffusion d'informations techniques via la lettre d'actualités phyto.

Les DDT travaillent sur les questions de gestion quantitative et de protection de la ressource en eau. En particulier, la DDT78 travaille avec les commissions locales de l'eau (CLE) sur la gestion quantitative pour intégrer dans les SAGE une trajectoire de sobriété en matière d'irrigation et apporter un panel de solutions pour faire face aux extrêmes climatiques (solutions fondées sur la nature).

La DDT78 prévoit d'organiser un retour d'expériences par un GIEE ou une CUMA existant, de lancer un appel à manifestation d'intérêt (par exemple : GAB + enquête auprès des exploitants) pour faire émerger une initiative groupée locale (réseau DEPHY, GIEE, CUMA, etc.).

---

<sup>66</sup> Collectif d'agriculteurs engagé dans un projet pluriannuel visant à modifier ou consolider leurs pratiques pour atteindre des objectifs économiques, environnementaux et sociaux dans le cadre de la transition agroécologique.

<sup>67</sup> Le réseau DEPHY regroupe 3 000 exploitations agricoles engagées dans la réduction des pesticides, tandis que les groupes 30 000, issus du plan Ecophyto II, visent à atteindre 30 000 fermes en transition vers l'agro-écologie à faible utilisation de produits phytopharmaceutiques, en s'appuyant sur les pratiques éprouvées des fermes DEPHY.

L'EPAPS encourage la diversification des productions du territoire (pilotage Terre et Cité) ; il contribue à identifier et restaurer les écosystèmes et les corridors écologiques du territoire (pilotage Communautés d'Agglomérations CPS, SQY VGP, Terre et Cité, CAEU91, EPAPS).

### 4.3 Développer les infrastructures agroécologiques, notamment les haies<sup>68</sup>

#### Dynamiser la plantation

	Actions en cours	Projet 2025
DRIAAF	Animation du réseau des structures d'accompagnement à la plantation de haies, et prévoit notamment l'organisation d'une réunion de l'ensemble des acteurs de la haie en Île-de-France.	Réunion de l'ensemble des acteurs de la haie en Île-de-France.
DDT77	Appuie la plantation de linéaires de haies et les actions sur les couverts et les mares, conduites par la fédération de chasse 77 en collaboration avec Agrofile.	
EpaMarne		Projet de pépinière à Chanteloup-en-Brie (ZAC du Chêne St Fiacre) pour alimenter ses aménagements paysagers en essences d'arbres locales et adaptées au réchauffement climatique.
EPAPS	Accompagne le programme de plantation de haies par Terre et Cité (Fonds vert biodiversité (1 217 302 €) en 2023 et 2024 (instruction AESN).	

#### Accompagner la plantation

##### *Appui technique, encadrement juridique*

Les DDT, accompagnées par la DRIAAF, prévoient de mettre en place le « guichet unique » de la haie, et de communiquer vers la profession agricole sur l'intérêt de la haie.

##### *Appui financier*

En 2024, la DRIAAF a financé les projets de plantations via l'AAP Haie de la planification écologique pour un total de 172 km de linéaires de haie plantés. 164 km avaient déjà été plantés entre 2021 et 2023 via l'AAP France Relance « Plantons des haies ».

La DRIAAF finance également les structures d'animation qui accompagnent les agriculteurs à la plantation de haies avec un objectif de 135 km de linéaire en 2025.

Des MAEC en particulier la mesure IAE1 (infrastructures agroécologiques de type ligneux) proposent une compensation financière pour le maintien ou la plantation de haies. Le maintien d'une haie est également intégré dans d'autres mesures (ex FERT, PHY...).

#### Valoriser les produits et structurer la filière

	Projets 2025
DDT78	Créer des partenariats entre agriculteurs, avec des entreprises et avec collectivités (chauffage) pour la valorisation du bois, en mobilisant notamment le Fonds Chaleur (ADEME), l'AAP Territoires d'industries et l'AAP « Filières BNI » de l'AESN.
DRIAAF	Sécuriser l'approvisionnement en plants, en lien avec les pépiniéristes franciliens et de développer la gestion durable et la valorisation de la haie en Île-de-France : label haie, crédits carbone, développement d'une filière de valorisation du bois
ADEME	Appel à projet de la planification écologique pour la structuration de filière : « Structure 'haie ».

<sup>68</sup> SNB 2.23.2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation

## 5. PREVENIR LES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE PAR LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 Intégrer les enjeux biodiversité via l'encadrement réglementaire des projets

Différentes réglementations encadrent les activités humaines : elles conduisent à prendre en compte les enjeux de biodiversité et à mettre en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser (ERC) les impacts que ce soit pour des projets d'aménagement ou des activités économiques ou de loisirs. On peut signaler notamment :

- l'encadrement des échanges commerciaux<sup>69</sup> (CITES) pour préserver à travers le monde les espèces menacées identifiées par la convention de Washington ;
- l'encadrement par les études d'impact ;
- l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et la dérogation afférente<sup>70</sup> ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la réglementation au titre de la loi sur l'eau pour préserver les zones humides et restaurer la continuité des cours d'eau ;
- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- l'autorisation au titre des sites classés ;
- les autorisations délivrées pour les aires protégées ;
- l'autorisation de coupes d'arbres d'alignement ;
- l'autorisation de défrichement ;
- les procédures d'urbanisme des ZAC État.

#### Accompagner la démarche éviter réduire compenser lors de l'instruction des projets

Via la démarche ERC des projets, DRIEAT et DDT demandent au porteur de projet<sup>71</sup> de :

- maximiser la préservation des zones de pleine terre au sein de l'aire de projet (amélioration de l'infiltration des eaux pluviales) et à prévoir une compensation de l'imperméabilisation (cf SDAGE et SAGE) ;
- maximiser l'évitement des zones humides ou d'habitats d'espèces protégées, dont l'altération implique des mesures compensatoires ;
- éviter les périodes de sensibilité des espèces (reproduction notamment) pour la réalisation du projet ;
- en zone dense, préserver au maximum les rares secteurs de biodiversité, même de biodiversité ordinaire, voire de renaturer des secteurs artificialisés ;
- en zone rurale, éviter les zones à fort enjeu écologique.

---

<sup>69</sup> délivrance par la DRIEAT de 60327 permis et certificats de commercialisation en 2024

<sup>70</sup> en 2024 137 nouveaux dossiers aménagement analysés, 97 dossiers clos, 7 AP pris, et 21 dossiers de dérogation scientifique instruits donnant 38 arrêtés

<sup>71</sup> En tant que pétitionnaires :

Haropa a établi un guide interne sur la prise en compte des enjeux faune flore et la mise en œuvre de mesures ERC dans ses projets d'aménagements (**SNB 1.17.14 GRANDS PORTS MARITIMES** - Améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC pour les projets dans les GPM et expérimenter de nouvelles approches de la compensation au travers des évolutions de la Loi Industrie verte

L'EPFIF et les EPA portent une attention particulière à la préservation de la biodiversité et des zones humides sur les fonciers qu'ils portent. Ils réalisent en tant que de besoin les études de caractérisation et de fonctionnalités des espèces protégées et des zones humides et accompagnent les collectivités et les porteurs de projet dans l'intégration de ces enjeux dans leur stratégie d'intervention en visant autant que possible l'évitement et le moindre impact.

Par ailleurs, le principal levier d'action des EPA réside dans des obligations inscrites dans les fiches de lots des preneurs de foncier, par exemple :

- infiltration à la parcelle. Pour l'EpaMarne et EpaFrance, la plupart des opérations en cours ont cet objectif<sup>72</sup> ;
- végétalisation de toitures.

Services	Projets 2025
DRIEAT et DDT	Suite à la réforme de l'autorisation unique environnementale <sup>73</sup> , capitaliser le retour d'expérience et adapter la note d'organisation (DRIEAT et DDT)
DRIEAT	Informier pétitionnaires et associations du cadre réglementaire : réunion des Bureaux d'études 27/03, réunion des associations le 28/04.
DRIEAT-SNP	Webinaires de formation/sensibilisation aux bons réflexes « espèces protégées » pour les services coordonnateurs de l'AUE. Mettre à jour le guide francilien « dérogation ». Monter une formation à l'instruction « abattage arbres d'alignement ».

### **Améliorer la réalisation de mesures compensatoires fonctionnelles : éclairer la mise en place de Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)<sup>74</sup>**

Le territoire francilien bénéficie déjà de l'offre de service de trois opérateurs de compensation : CDC Biodiversité, Archipel (SAFER+Biotope) et Seine Yvelines Environnement. La recherche de foncier disponible pour des mesures de compensation, qu'elles soient « à la demande » ou anticipée via le dispositif de Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), demeure difficile en Île-de-France.

Des échanges ont été initiés ou sont à initier entre pétitionnaires et DRIEAT et DDT sur différents projets de SNCRR :

- Seine Yvelines Environnement pour le Cœur vert boucle de Chanteloup ;
- Biota ;
- Ville de Paris dans le bois de Vincennes ;
- CDC biodiversité à Boussy st Antoine ;
- Archipel dans la Bassée pour la mise à grand gabarit de la Seine ;
- Ainsi qu'avec la CA Roissy Pays de France et Grand Orly qui envisagent des projets analogues.

### **Encadrer les manifestations et activités en espace naturel pour préserver les milieux**

Les services de l'État, et les gestionnaires d'espaces naturels, au premier rang desquels l'ONF et les conservateurs des réserves naturelles, sensibilisent citoyens et organisateurs d'activités et encadrent réglementairement si besoin l'utilisation des espaces naturels selon sa sensibilité et la fréquentation observée ou attendue lors de manifestations.

Via les dossiers d'évaluations d'incidences Natura 2000 des manifestations particulières et importantes (Tour de France, Ball-trap en lien avec le salon de la chasse, Paris-Nice), les DDT et la DRIEAT encadrent et sensibilisent le monde du sport.

Les DDT consolident les démarches de contrôles des activités sportives dans les espaces sensibles avec les animateurs de sites Natura 2000, les gestionnaires de RNN et RNR. Elles contrôlent le déroulement des manifestations sportives repérées comme sensibles (non respect des parcours, déjà signalé par l'ONF par exemple).

<sup>72</sup> Dès 2020, la Plaine des Cantoux est devenue la première ZAC zéro rejet, avec infiltration à la parcelle.

<sup>73</sup> loi industrie verte d'octobre 2024

<sup>74</sup> **SNB 4.39.4** Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes

	Projet 2025
DDT95	Former le service en Préfecture autorisant les manifestations sportives au dispositif d'évaluations d'incidences requis pour prévenir des dégradations ou dérangements. En 2024 arrêté préfectoral pour assurer la quiétude des pitons rocheux de la RNN des côteaux de Seine pendant la reproduction des faucons.
ONF IdF Est	Révision de sa stratégie des autorisations de manifestation en forêt.
ONF	Interdiction des évènements dans les parcelles forestières (dont course d'orientation) entre le 1er avril et le 30 juin.

## 5.2 Renforcer l'efficience de la police

Les services de l'État, OFB, ONF... exercent les polices administrative et judiciaire via la mise en œuvre de plans de contrôles et la gestion des alertes. Les services de l'État accueillent et forment de nombreux agents notamment en « sortie d'école ».

### Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité<sup>75</sup>

La collaboration entre services de l'État s'appuie sur :

- Les MISEN, organisées au moins annuellement par les DDT. Sur Paris et la proche couronne, la DRIEAT relance la MIISEN PPC le 27 mars ;
- Les COLDEN, tous mis en place. L'objectif est de tenir en 2025 les premières réunions conjointes COLDEN-MISEN ;
- Les CODAF<sup>76</sup> : Pour certaines activités (garages par exemple), la collaboration interservices permet de sanctionner des pratiques polluantes (DDPP77) ;
- Des outils facilitant l'information : dans le 77 une BALF pour signalements et assistance a été créée dans chaque parquet ;
- Des coopérations entre services métiers et les groupements de gendarmerie et notamment leur cellule environnement (DDT77 et 95) ;
- Des contrôles coordonnés : des actions conjointes contre la cabanisation ou la lutte contre les déchets sauvages restent essentielles en Île-de-France et font l'objet d'opérations de contrôles multiservices, des interventions conjointes service environnement et service agricole par exemple sur les sites Natura 2000 agricoles (DDT78).



Prélèvements - Fosse Montalbot - Vigneux, 2024 – Crédit : DRIEAT

<sup>75</sup> SNB 1.11.1 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité

<sup>76</sup> Comité opérationnel départemental anti-fraude

Projets 2025	
COLDEN91	Contrôle multiservices le 24 mars à Igny-91.
DRIEAT	Le plan de contrôle ICPE intègre l'étiquetage des produits biocides <sup>77</sup> .
	Réunion du réseau DRIEAT OFB Douanes DNRED sur les contrôles CITES le 31 mars.
ONF IdF-Ouest	Présenter sa stratégie police aux parquets, DDT et la DRIAAF.

### Informer pour conjuguer police et pédagogie<sup>78</sup>

Projets 2025	
DRIAAF	Après le film pédagogique sur les contrôles des produits phytopharmaceutiques en exploitation agricole, deuxième contrôle pédagogique des intrants phytopharmaceutiques en exploitation agricole.
DDT91	Contrôle pédagogique sur la directive nitrates et l'entretien des cours d'eau. Diffusion d'une plaquette « circulation des VTM en espaces naturels ».
ONF IdF-Ouest	Affiches de communication grand public sur différents thèmes de police : Infractions en forêt ; Vol de bois ; Free ride ; Déchets verts ; Champignons ; Feux ; Circulation hors des routes et chemins forestiers ; Divagation des chiens.

<sup>77</sup> **SNB 1.8.3** Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées

<sup>78</sup> **SNB 1.11.2** Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.

## 6. MOBILISER LE GRAND PUBLIC, LES ELUS, LES SERVICES DE L'ÉTAT

### 6.1 Sensibiliser, informer les citoyens et élus

Les missions de mobilisation citoyenne (sensibilisation, information...) sont pilotées au sein de la DRIEAT conjointement par le service nature et paysage et le service connaissance et développement durable.

En Île-de-France, l'action de l'ARB est déterminante pour la sensibilisation des collectivités et des citoyens.

#### Sensibiliser et faire connaître les enjeux biodiversité

Les actions des services de l'État et des établissements publics :

Service	Description des actions récurrentes	Projets 2025
DRIEAT-SNP	<p>Soutien au réseau des réserves naturelles nationales dans leurs missions relatives à l'éducation à l'environnement. Financement de 2,5 ETP dédiés à l'éducation à l'environnement répartis sur 3 des 4 réserves naturelles nationales.</p> <p>Appui à l'association des géologues du Bassin parisiens pour l'organisation des journées du patrimoine géologique d'Île-de-France.</p> <p>Soutien à l'édition d'ouvrages naturalistes (guides d'identification, ouvrages de référence en géologie).</p>	
DRIEAT-SCDD	Projet inter-académique d'éducation au développement durable 5 <sup>e</sup> programme « On s'active pour la biodiv' ! » : le kit pédagogique est en ligne.	Projet interacadémique sur la thématique des sols.
ONF	<p>Communication spécifique sur les réserves biologiques domaniales de la Forêt de Rambouillet</p> <p>Participation au salon de l'escalade pour sensibiliser les particuliers, les clubs et la fédération <sup>79</sup>.</p>	Campagne de communication dédiée aux bonnes pratiques sportives en forêt (ONF IdF E).
DDT95	Suivi des associations de navigation sur l'Epte (CanoEpte) signataires d'une charte Natura2000.	
AESN	Partenariats éducatifs et opérations de sensibilisation auprès des élus, industriels et agriculteurs...	
CNPF	<p>Réunions de vulgarisation et sensibilisation des propriétaires aux enjeux de biodiversité.</p> <p>Diffusion de l'outil de l'indice de biodiversité potentielle.</p>	Démarche de sensibilisation sur les chiroptères.

#### Encourager les expériences de nature<sup>80</sup>

Les actions des services de l'État et des établissements publics :

Service	Description des actions récurrentes	Projets 2025
DRIEAT+ ARS	Financement du réseau francilien d'éducation à l'environnement et au développement durable GRAINE qui a développé une offre de formation à l'attention des collectivités (animateurs centres de loisir notamment) sur les bienfaits de la nature sur la santé humaine, incitant à faire de la nature un support d'activités <sup>81</sup> .	

<sup>79</sup> SNB 1.18.2 Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir

<sup>80</sup> SNB 3.33.5 Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives

<sup>81</sup> PRSE4 Fiche-action 15.1 : former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine

OFB	Pilotage du réseau des aires terrestres éducatives permettant aux établissements d'enseignement de développer des projets sur la biodiversité et de participer à la gestion d'un espace naturel.	
ONF	Animation de 4 centres pédagogiques dédiés à l'animation nature (11 000 personnes accueillies en 2024 par l'Agence Île-de-France Est). Chantiers nature avec des scolaires, des groupes adultes, dont entreprises. Opérations "forêt propre" avec différentes associations.	
AESN	Financement des classes d'eau.	

### Organiser des événements autour de la biodiversité<sup>82</sup>

La Fête de la Nature 2024 a vu 358 lieux de festivités en Île-de-France (en hausse de +28 % par rapport à 2023). De nombreuses activités ont été proposées parmi lesquelles des balades accompagnées, des ateliers, des visites guidées etc., avec la participation renouvelée des établissements publics de l'État (ONF, CNPF, OFB avec une animation Chardonnerets, EPAPS sur la trame noire et les Chiroptères).

	Événements 2025
ONF, CNPF, OFB, EPA	Fête de la nature
ONF	« Tous en forêt » et les « Estivales de la forêt
l'ONF et le CNPF	Événements grand public, parmi lesquels : - La journée internationale des forêts (21 mars) ; - Le Festival Nuits des Forêts : en juin 2024, sur 2 week-ends, 39 sites franciliens (forêts domaniales, régionales, départementales, privées, et sites urbains, tous les départements représentés) ont accueilli 4000 participants. Cet événement est reconduit chaque année : du 6 au 22 juin pour l'année 2025 ; - Les journées du patrimoine (mois de décembre chaque année) sur divers sites, par exemple avec le château de Fontainebleau en 2024.
EPAPS	« Échappées vertes » pour sensibiliser les acteurs de la ZPNAF et les usagers du territoire à l'importance des corridors écologiques.

### Sensibiliser les élus et agents des collectivités<sup>83</sup>

Les services de l'État organisent de nombreuses réunions d'information thématiques, et envisagent de multiplier les fresques en format élus (format court une heure) sur la biodiversité, les sols...

L'ONF IDF-E organise visites, conférences spécifiques sur la forêt, le changement climatique, et a développé une fresque de la forêt de Fontainebleau (sur la multifonctionnalité des forêts).

Les écoles d'enseignement supérieur, très présentes en Île-de-France, envisagent de développer des formations pour les élus<sup>84</sup>.

L'EPIF, à travers sa stratégie de transition écologique dite ABCD permettant d'objectiver la performance environnementale des projets pour lesquels il intervient, mène plusieurs actions de sensibilisation depuis 2021 auprès des élus, des agents et des professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, pour favoriser une prise de conscience et une meilleure intégration des enjeux notamment liés à la biodiversité dans l'élaboration des documents de planification et les projets

<sup>82</sup> Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre

<sup>83</sup> **SNB 3.35.5** Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus

**SNB 3.35.7** Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité

<sup>84</sup> piste à approfondir signalée EpaMarne-EpaFrance

urbains. Par ailleurs, l'EPFIF est partenaire de plusieurs organismes de recherches, de réflexions et de formations (ex : Chaire Aménager le Grand Paris, le LIFTI, Ekopolis...). Il contribue par son action auprès de ces derniers à la diffusion de sa stratégie ABCD, au partage de bonnes pratiques et aux réflexions de nouvelles modalités ou nouveaux outils permettant la prise en compte de la biodiversité dans les projets par les acteurs des territoires publics comme privés.

## 6.2 Mobiliser les services de l'État via la démarche État Exemplaire

La démarche Transformation écologique de l'État / État exemplaire est pilotée par la préfecture de région.

### Renforcer la gestion durable des espaces naturels de l'État<sup>85</sup>

	Actions en place	Projets 2025
Tous services préfectoraux	Aucun achat de produits phytopharmaceutiques et engrais de synthèse pour l'entretien de leurs espaces verts, voiries et promenades.	
UDEAT94	Tonte de la pelouse une fois par an et recyclage des herbes tondues.	
SGCD77 et DDT77	Inventaire de la biodiversité des sites de l'administration territoriale de l'État pour engager des opérations de sensibilisation, de communication. Mise en place de protection des orchidées présentes dans les pelouses de la DDT.	S'appuyer sur les inventaires pour engager des opérations de sensibilisation, de communication. Etablir un plan d'action et de gestion des espaces verts pour préserver et favoriser cette biodiversité. Poursuivre l'action pour les orchidées.
DDT78		Mise en place d'un jardin partagé au sein de la DDT78. Organisation d'ateliers de sensibilisation.
ONF	Aucun usage d'herbicides, insecticides et fongicides pour la gestion de l'ensemble des forêts publiques <sup>86</sup> (forêts domaniales de l'Etat et forêts communales).	
DRIEAT/DiRIF	Mise en œuvre progressive de la politique de gestion des dépendances vertes depuis 2022 <sup>87</sup> .	Formation des nouveaux chefs d'équipe à la gestion durable des dépendances vertes. Formation des encadrants de l'exploitation à la gestion durable des dépendances vertes (formation CEREMA) Pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères sur plusieurs dépendances vertes.
VNF	Définition d'une stratégie pour la gestion du patrimoine naturel en faveur de la biodiversité, dit Plan Patrimoine Naturel, et d'un plan d'action pluriannuel <sup>88</sup> . Bilan annuel du plan patrimoine naturel.	Poursuite de l'élaboration des plans de gestion du patrimoine arboré. En Île-de-France, les ouvrages des différents cours d'eau sont déjà tous instrumentés pour la gestion hydraulique.

<sup>85</sup> Hors forêt domaniale

<sup>86</sup> <https://www.onf.fr/onf/+/5af::zero-phyto-en-foret-publique.html>

<sup>87</sup> **SNB .17.1 RESEAU ROUTIER NATIONAL** - Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national

<sup>88</sup> **SNB 1.17.8 VOIES NAVIGABLES** - Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau

**SNB 1.17.9 VOIES NAVIGABLES** - Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques

	Mise en place systématique de protections du milieu aquatique lors des travaux de dragage (obligation réglementaire PGPOD). En Île-de-France, les ouvrages des différents cours d'eau sont déjà tous instrumentés pour la gestion hydraulique.	
HAROPA-PORT		Schéma directeur du patrimoine naturel <sup>89</sup> à l'échelle de HAROPA PORT : Consultation pour le choix du prestataire. Plan d'action biodiversité à Haropa Port   Paris : suivis faunistiques et floristiques, aménagements favorables à la biodiversité, etc.

### Promouvoir des approvisionnements en produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective de l'État<sup>90</sup>

Selon le bilan Services publics exemplaires de 2023, les cantines de l'administration territoriale de l'État d'Île-de-France ont servi 19% de produits durables et de qualité durable, dont 15% issus de l'agriculture biologique. Quelques exemples d'actions :

	Actions en place	Projets 2025
DRIAAF		Rencontrer chaque restaurant inter-administratif (RIA) : mieux comprendre leur fonctionnement, identifier leurs besoins pour progresser dans les enjeux EGALim (dont promotion du réemployable). Suivre la feuille de route planification écologique « Alimentation ». Dresser un état des lieux des restaurations de l'enseignement agricole et de leur niveau d'atteinte des objectifs EGALim, partager les bonnes pratiques.
DDT77	Réduction des déchets en compostant les déchets alimentaires produits par la restauration et dans les services.	Mettre en place un récupérateur des déchets alimentaires au niveau du retour des plateaux.
DDT78	Organisation de pique-nique « zéro déchet » à la DDT. Lors des événements organisés, les bouteilles en plastiques sont remplacées par des carafes en verre, utilisation de couverts ou matériaux biodégradables.	Avec le SGCD 78, dresser le bilan et améliorer l'atteinte des seuils EGALim par les cantines de l'État.
DDT95		Travailler avec la restauration collective Agria au sujet des emballages des repas et des approvisionnements.

<sup>89</sup> **SNB 1.17.13 GRANDS PORTS MARITIMES** - Généraliser les Schémas directeurs du patrimoine naturel (SDPN) des Grands ports maritimes (GPM)

<sup>90</sup> **SNB 3.29.2** Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique

**PRSE4 l'action 1.3** pilotée par la Région vise à accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens

**SNB 3.29.2** Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique

**SNB 3.28.3** Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'État (cf objectifs loi EGALim)

## Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État<sup>91</sup>

Le Schéma directeur Immobilier-SDIR 2023 - 2027 prévoit l'engagement des services de l'État, dans le cadre de leurs travaux immobiliers :

- à s'interroger sur comment agir sur la désimperméabilisation des sols ;
- à étudier la végétalisation de la toiture, lors des travaux lourds de toiture ;
- à respecter les dispositions de l'article L.174-4-I du code l'urbanisme imposant, pour certains bâtiments, l'intégration en toiture ou sur ombrière de parking d'un procédé de production d'énergie renouvelable.

	Actions en place	Projets 2025
DRIEAT/S EB	Sensibiliser les gestionnaires de bâtiments à la prise en compte des orientations de désimperméabilisation des sols, notamment des parkings, en amont de leurs demandes de financement de travaux sur ce type d'ouvrages.	<p>Finaliser l'opération Miollis – site multi-occupant dont le siège de la DRIEAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Végétalisation renforcée (toitures des espaces extérieurs, désimperméabilisation des sols, requalification des espaces paysagers afin d'augmenter la biodiversité du site, créer un îlot de fraîcheur et offrir des vues d'agrément aux agents et riverains.</li> <li>-Régulation du rejet des eaux pluviales en maintenant le cycle naturel de l'eau pour le végétal et le confort d'été.</li> </ul> <p>Identifier les prochains projets travaux de grande ampleur : Créteil les Archives pour assurer ces enjeux majeurs. Recenser les parkings existants de plus de 1500 m<sup>2</sup> imperméables et des ombrières, avec le service foncier DRIEAT.</p>
DRIEAT/U DEAT93		À l'IPCSR <sup>92</sup> de Rosny-sous-Bois : installer des toitures végétalisées pour améliorer l'isolation thermique.
SGCD77		Étude en cours sur l'installation de panneaux photovoltaïques est en cours.
SGCD95		Poursuivre la rénovation thermique de la préfecture.
DDT78	<p>Rénovation énergétique du bâtiment principal de la DDT, et optimisation des espaces afin de réduire les besoins en bâtiments.</p> <p>Les bâtiments B1 et B2 ont été conçus en avec des toitures végétalisées.</p>	

<sup>91</sup> **SNB 3.28.6** Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027

**SNB 3.28.7** Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m<sup>2</sup> au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)

**SNB 3.28.8** Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m<sup>2</sup> et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m<sup>2</sup> pour les parkings rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques

<sup>92</sup> Centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

## Préserver la ressource en eau<sup>93</sup>

Le SDIR 2023 – 2027 rappelle la mise en place d'un plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau.

La consommation en eau a été particulièrement traitée sur 2023 grâce au fonds vert. En effet, des audits de la consommation en eau sur 16 bâtiments de l'État, représentant presque 2 500 points d'eau testés, ont permis le déploiement de plus de 1 000 équipements hydro-économies, avec un gain prévisionnel sur les factures d'eau 2025 estimé à 45 000 euros.

	Actions en place	Projets 2025
DRIEAT-SEB UDEAT93	Audits eau sur CEPC Bobigny et Rosny-sous-Bois.	Suite des audits : installation des équipements hydro économies. Poursuivre la réconciliation des points de livraison d'eau au bâtiment dans l'outil de suivi des fluides interministériel (objectif : 75%).
SGCD92	Plan stratégique du Centre administratif de Nanterre : récupération de l'eau de pluie, recherche de fuites, maintenance...	
SGCD93	Cité administrative de Bobigny (93), bâtiment Malraux : travail sur les économies d'eau, signalétique pédagogique pour sensibiliser les agents et les usagers.	Modernisation des sanitaires fin 2025.
UDEAT94	Créteil : mise en place d'un bac de récupération des eaux de pluie.	Installer des chasses d'eaux à double contenant ou bouchons de robinets d'eau pour diminuer le flux.
SGCD95	Mise en place de mousseurs dans les robinets des toilettes de la Préfecture.	

## Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique<sup>94</sup>

La DRIEAT-SCDD promeut le développement du mécénat environnemental qui inclut le mécénat de compétence. Concrètement la DRIEAT a établi un mécénat de compétences avec France Nature Environnement, en proposant à des agents volontaires de la DRIEAT de travailler pour FNE 12 jours (2 jours/mois pendant 6 mois) sur des missions définies au préalable.

	Projets 2025
DRIEAT-SCDD	Organisation des Rencontres du Mécénat environnemental le 17 juin à la Villette.
DRIEAT-SCDD	Mécénat de compétences avec FNE sur les thématiques : - Cartovégétation (poursuite) ; - Solutions fondées sur la nature.

<sup>93</sup> SNB 3.28.9 Exemplarité de la consommation d'eau

<sup>94</sup> SNB 3.28.5 Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique

## 7. CONCLUSION

La feuille de route biodiversité pour l'action des services et opérateurs de l'État rend compte de la diversité :

- des actions conduites, qui contribuent à la stratégie nationale pour la biodiversité : à réduire les pressions sur la biodiversité, à restaurer la nature, à mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- et des services impliqués qui impulsent pour conforter l'existant et développer les connexions avec la nature du quotidien ou qui améliorent leurs pratiques.

Cette première feuille de route permet de structurer un réseau biodiversité des services et opérateurs de l'État et de partager ces actions et initiatives, d'inspirer et coordonner les différents services. Elle alimentera les plans d'action des COP et réciproquement.

La mise à jour annuelle fera le bilan des actions réalisées et des objectifs à venir pour approfondir les actions en faveur de la biodiversité.

## Tableau de correspondance Stratégie nationale biodiversité et déclinaison francilienne

Préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces		
Mesure nationale	Mesure IdF	Actions de l'État mise en œuvre en Île-de-France
MN n°1 Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	Accroître et conforter le réseau d'aires protégées d'Île-de-France	<p>Soutenir le fonctionnement des aires protégées existantes</p> <p>Déployer le Plan d'action territorial pour les aires protégées d'Île-de-France 2024-2030 : 200 sites potentiels à protéger</p> <p>Conduire les créations d'aires protégées prioritaires</p> <p>Accompagner l'élaboration ou le renouvellement des chartes des 4 parcs naturels régionaux</p> <p>Classer en forêt de protection les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité : Montmorency, l'Isle-Adam et la Malmaison</p> <p>Accroître la superficie couverte par la protection sites classés : +9 200 ha en cours</p>
MN n°27 Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées	Assurer le maintien des populations d'espèces menacées	<p>Identifier et faire connaître les espèces à enjeux : établir et réviser les listes rouges régionales et les listes d'espèces protégées</p> <p>Fédérer et agir pour les espèces menacées via les plans d'action</p> <p>Agir en faveur des polliniseurs</p>
MN n°36 Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	Développer et valoriser la connaissance de la biodiversité	<p>Identifier et qualifier les espaces à fort enjeu biodiversité : l'inventaire ZNIEFF</p> <p>Alimenter l'inventaire national du patrimoine géologique</p> <p>Mettre les données à disposition de tous via la plateforme régionale du système d'information du patrimoine naturel</p> <p>Former aux suivis participatifs pour surveiller l'évolution de la biodiversité</p>
MN n°29 Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	Agir en faveur d'une santé globale : les actions santé-environnement	<p>Déployer en région « une seule santé »</p> <p>Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages</p>
MN n°10 Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes		Réguler les espèces exotiques envahissantes, notamment celles ayant un impact sanitaire
MN n°17 Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité		

Renforcer la place de la nature dans le développement francilien		
Mesure nationale	Mesure IdF	Actions de l'État mise en œuvre en Île-de-France
MN n°30 Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	Accompagner les collectivités pour connaître et valoriser les enjeux biodiversité du territoire	Développer les Atlas de la biodiversité communale
		Donner des outils aux collectivités pour mener des projets de territoires favorables à la biodiversité
MN n°2 Lutter contre l'artificialisation des sols MN n° 21 Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins MN n° 26 Protéger et restaurer nos sols	Accompagner les collectivités et les opérateurs vers la sobriété foncière, le développement des trames écologiques et l'adaptation des villes au changement climatique	Mobiliser les décideurs et acteurs de l'aménagement pour la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique
MN n°30 Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	Intégrer la préservation de la biodiversité, le développement de la nature en ville, la restauration des continuités et la sobriété foncière dans la planification territoriale	Appuyer la déclinaison de la trajectoire ZAN du SDRIF dans les documents d'urbanisme
		Accompagner la déclinaison des enjeux biodiversité dans les documents des collectivités
		Intégrer les enjeux biodiversité dans les schémas établis par l'État
		État aménageur : planifier la restauration des continuités
MN n°15 Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	Intégrer la biodiversité dans le développement des projets d'infrastructures énergétiques	Orienter la planification des énergies renouvelables vers les terrains à moindre enjeu biodiversité
		Inciter aux projets sur terrains artificialisés
		Accompagner les projets ENR pour réduire l'impact sur la biodiversité
MN n° 20 Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	Appuyer les projets de restauration de continuités, renaturation ou recyclage, notamment auprès des collectivités	Mobiliser les leviers fonciers
		Mobiliser les leviers financiers : fonds vert, programme AESN
	Appuyer le développement de la trame noire	Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets de trame noire
MN n° 20 Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles MN n° 25 Restaurer les zones humides	Redonner sa place à l'eau : restaurer la trame bleue, cours d'eau et milieux humides	Accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la restauration de la trame bleue
		Conduire des projets de restauration de cours d'eau et zones humides
MN n° 22 Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	Maintenir la fonction de réservoir de biodiversité des massifs forestiers	Assurer un renouvellement forestier diversifié et résilient
		Limiter la surfréquentation des espaces forestiers remarquables
MN n° 18 Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité		

Restaurer la biodiversité en milieu rural		
Mesure nationale	Mesure IdF	Actions de l'État mise en œuvre en Île-de-France
MN n°6 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Lutter contre les pollutions diffuses	Mettre en œuvre les plans de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles
		Déployer le programme d'action nitrate
MN n°12 Accompagner le secteur agricole dans sa transition	Accompagner la transition écologique de l'activité agricole	Accompagner le développement de l'agriculture biologique
		Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles
MN n° 23 Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	Développer les infrastructures agroécologiques et plus spécifiquement les haies	Dynamiser la plantation
		Accompagner la plantation
		Valoriser les produits et structurer la filière
Prévenir les atteintes à la biodiversité par la police de l'environnement		
Mesure nationale	Mesure IdF	Actions de l'État mise en œuvre en Île-de-France
	Intégrer les enjeux biodiversité via l'encadrement réglementaire des projets	Accompagner la démarche éviter réduire compenser lors de l'instruction des projets
MN n° 39 Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité		Améliorer la réalisation de mesures compensatoires fonctionnelles : éclairer la mise en place de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation
MN n° 18 Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité		Encadrer les manifestations en espace naturel
MN n° 11 Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	Renforcer l'efficience de la police	Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité
		Informier pour conjuguer police et pédagogie
Mobiliser le grand public, les élus, les services de l'État		
Mesure nationale	Mesure IdF	Actions de l'État mise en œuvre en Île-de-France
MN n° 33 Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	Sensibiliser, informer les citoyens et élus	Sensibiliser et faire connaître les enjeux biodiversité
		Encourager les expériences de nature
		Organiser des événements autour de la biodiversité
		Sensibiliser les élus et agents des collectivités
MN n°17 Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité MN n° 28 Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	Mobiliser les services de l'État, notamment via la démarche Etat exemplaire	Renforcer la gestion durable des espaces naturels de l'État
		Promouvoir des approvisionnements en produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective de l'Etat
		Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État
		Préserver la ressource en eau
		Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

21-23 rue Miollis - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Certificat N°A 1607-9001

Dépôt légal : Septembre 2025  
ISBN : 978-2-11-179520-4